

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'
AVESNES LES AUBERT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- 1^{er} semestre 2012 –

Hôtel de Ville
Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT
03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / www.avesnes-les-aubert.fr

SOMMAIRE

I – ARRETÉS MUNICIPAUX

• Autorisation de pose d'échafaudage au 19 rue Chanzy	p05
• Interdiction du Stade DANJOU, rue Henri Barbusse	p07
• Réglementation de la circulation des rues Sadi Carnot et Gabriel Péri	p08
• Autorisation de transfert d'un commerce de débit de tabacs	p10
• Réglementation de la circulation de la Commémoration du 50 ^{ième} anniversaire du cessez le feu de la guerre d'Algérie	p12
• Réglementation de la circulation de la Commémoration du 50 ^{ième} du cessez le feu de la guerre d'Algérie	p14
• Autorisation de pose d'échafaudage au 26 rue Henri Barbusse	p16
• Autorisation de pose d'échafaudage au 1 rue Louise Michel	p18
• Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie face au 43 rue du 19 Mars 1962	p20
• Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie face au 7 rue Gambetta	p22
• Autorisation de pose d'échafaudage au 1 rue Louise Michel	p24
• Réglementation de la circulation et du stationnement de la Fête de la Résidence Alamo, le dimanche 13 mai 2012	p26
• Autorisation de pose d'échafaudage pour travaux de ravalement d'une façade au 30 rue Camélinat	p28
• Autorisation stationnement d'une benne sur la voirie face au 5 rue des Frères Beauvois	p30
• Autorisation de pose d'échafaudage pour travaux de couverture d'une habitation (et boucherie) Côté rue Waldeck Rousseau	p32
• Autorisation stationnement d'une Benne sur la voirie face au 23 Place de l'Eglise	p34
• Autorisation de pose d'échafaudage pour travaux de réfection d'une façade au 73 rue Sadi Carnot	p36
• Autorisation stationnement d'une Benne sur la voirie face au 146 rue Henri Barbusse	p38

II – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 10 Février 2012

• N° 1/10/02/2012 : Débat d'orientation budgétaire 2012	p40
• N° 2/10/02/2012 : Projets 2012 : Demandes de subvention	p44
• N° 3/10/02/2012 : Avis sur le projet de Scot du Cambrésis	p46
• N° 4/10/02/2012 : Motion pour la défense des emplois et du site industriel SEVELNORD ...	p48
• N° 5A/10/02/2012 : Cession d'un ensemble immobilier 6 rue Paul Vaillant Couturier	p50
• N° 5B/10/02/2012 : Cession d'une parcelle – rue du 8 mai 1945	p52
• N° 6/10/02/2012 : Subvention FNACA 50 ^{ième} Anniversaire du 19 mars 1962	p54

• Conseil Municipal du 23 Mars 2012


• N° 1A/23/03/2012 : Budget primitif voté par nature	<u>p56</u>
• N° 1B/23/03/2012 : Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales...	<u>p59</u>
• N° 2/23/03/2012 : Subventions 2012	<u>p60</u>
• N° 3A/23/03/2012 : Tarifs et rémunérations diverses – Recettes	<u>p63</u>
• N° 3B/23/03/2012 : Tarifs et rémunérations diverses – Dépenses	<u>p66</u>
• N° 4A/23/03/2012 : SIDEC – Participation 2012	<u>p68</u>
• N° 4B/23/03/2012 : SIVOM – Participation 2012	<u>p69</u>
• N° 5/23/03/2012 : Demande de subvention au titre de la dotation des territoires ruraux ...	<u>p70</u>
• N° 6/23/03/2012 : Centre de loisirs avec hébergement été 2012 – Tarifs	<u>p72</u>
• N° 6B/23/03/2012 : Classe de Mer – Octobre 2012	<u>p74</u>
• N° 7A/23/03/2012 : Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis : Statuts	<u>p76</u>
• N° 7B/23/03/2012 : Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis : Définition de l'Internet communautaire	<u>p78</u>
• N° 7C/23/03/2012 : Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis : Adhésion au SYCTOMEC	<u>p80</u>
• N° 8/23/03/2012 : Lotissement Promocil rue Paul Vaillant Couturier – Dénominations des rues.....	<u>p82</u>
• N° 9/23/03/2012 : Renouvellement de la convention CREATIC	<u>p84</u>
• N° 10/23/03/2012 : Réglementation des Fêtes Foraines	<u>p86</u>
• N° 11/23/03/2012 : Cession d'une parcelle – rue du 8 mai 1945	<u>p89</u>

• Conseil Municipal du 22 Juin 2012

• N° 1A/22/06/2012 : Compte Administratifs d'Avesnes Les Aubert	<u>p91</u>
• N°1B/22/06/2012 : Approbation du Compte de Gestion dressé par M. MIELCAREK	<u>p93</u>
• N° 1C/22/06/2012 : Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal	<u>p95</u>
• N° 2/22/06/2012 : Subventions 2012 – Attributions nouvelles	<u>p98</u>
• N° 3A/22/06/2012 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	<u>p100</u>
• N° 3B/22/06/2012 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	<u>p102</u>
• N° 3C/22/06/2012 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement	<u>p104</u>
• N° 4/22/06/2012 : Cession d'un ensemble immobilier – 6 rue Paul Vaillant Couturier	<u>p106</u>
• N° 5/22/06/2012 : Mise aux normes de sécurité de l'école primaire Joliot Curie 2 ^{ème} tranche – Permis de construire	<u>p108</u>
• N° 6/22/06/2012 : Demande de subvention FDAN pour le projet de restaurant scolaire	<u>p110</u>
• N° 7/22/06/2012 : Demande de subvention pour la réfection des courts de tennis	<u>p112</u>
• N° 8/22/06/2012 : Rénovation de façades – Attribution de subventions	<u>p114</u>
• N° 9/22/06/2012 : Concours de maisons fleuries 2012 – Récompenses	<u>p116</u>
• N° 10/22/06/2012 : Classes de Mer – Octobres 2012 – Tarifs	<u>p118</u>
• N° 11/22/06/2012 : Classe de neige – Janvier/Février 2013	<u>p120</u>
• N° 12/22/06/2012 : SIDEC – Retrait d'une Commune	<u>p122</u>
• N° 13/22/06/2012 : Bibliothèque Municipale – Procédure de régulation des collections	<u>p124</u>
• N° 14/22/06/2012 : Avenant de transfert au profit de la société PYLONES services de la concession conclue avec Bouygues Télécom	<u>p126</u>

AVESNES-LES-AUBERT, le 03 Janvier 2012



 **AVESNES-LES-AUBERT**
Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Camières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage au 19 Rue Chanzy

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande reçue par courrier en date du 29 Décembre 2011 par laquelle Mr
et Mme COPLO, 26, Rue de la Vieville à SAUCHY-CAUCHY (62860), sollicite
l'autorisation de poser un échafaudage au 19 Rue Chanzy du 09 au 27 Janvier
2012.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui
de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux
conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en
vigueur, et sera impérativement installée au 19 Rue Chanzy,
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les
travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du
propriétaire),
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de
façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 28 Janvier 2012.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur et Madame COPLO, 26 rue de la Vieville (62860) SAUCHY-CAUCHY.

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,
Le 03 Janvier 2012

Le Maire,



Maryse BASQUIN



AVESNES LES AUBERT, le 20 janvier 2012



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE PORTANT INTERDICTION
du STADE DANJOU, Rue Henri Barbusse

Nous Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
Vu les conditions atmosphériques et l'état déplorable des terrains de football qui ne permettent pas la pratique normale du sport et notamment du football
Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures qui s'imposent pour préserver les terrains en herbe de la Ville
Vu les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'utilisation du Stade Marcel DANJOU est interdite le samedi 21 janvier et Dimanche 22 janvier 2012.

ARTICLE 2 : Des panneaux rappelant ces interdictions seront apposés de chaque côté du stade concerné.

ARTICLE 3 : Cette interdiction s'applique à toutes les rencontres prévues aux dates susvisées, JEUNES ET SENIORS sur le dit stade.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès verbaux pour être transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale,

Les Présidents des associations utilisatrices,

Le District ESCAUT FOOTBALL,

Le Président de
L'OCA AVESNES LES AUBERT
M. Jacques LECLERCQ

OLYMPIQUE CLUB
*** Football ***
AVESNES-LEZ-AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT
Le 20 janvier 2012
Le Maire
Madame Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT, le 12 Février 2012



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 01 / 2012

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES RUES Sadi CARNOT et Gabriel PERI
COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT
(EN AGGLOMERATION)**

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu la consultation et l'avis favorable du Capitaine commandant de la communauté de brigade d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES en date du 01 Février 2012 relatif à cet arrêté.

Vu l'avis favorable, de l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 01 Février 2012, relatif à cet arrêté.

Vu l'avis favorable du Responsable de la D.D.T.M, Cellule ADS de CAMBRAI, en date du 07 Février 2012 relatif à cet arrêté.

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Nord, en date du 07 Février 2012.

Vu l'absence de signalisation à l'intersection de la rue Sadi CARNOT et de la rue Gabriel PERI pour les automobilistes, cyclomoteurs et vélos venant dans le sens rue Sadi CARNOT vers le Centre Ville sans risquer un accident dû au manque de visibilité qui par voie de fait engendre des problèmes de sécurité routière.

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer la sécurité et prévenir tout risque d'accident aux usagers empruntant ces voies de circulation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La rue Sadi CARNOT (CD 74) se verra doté d'un panneau CEDEZ LE PASSAGE de type AB3A, d'un panonceau M9C et d'une bande au sol de couleur blanche au niveau de l'intersection. Un panneau du même type sera installé 50 mètres en avant avec le panonceau M1 (cédez le passage à 50 mètres).

ARTICLE 2 : Ces mesures d'interdiction seront rappelées conformément à la réglementation en vigueur, seront installées et maintenues en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, la C.C.CIS pour l'entretien du marquage au sol lors de l'entretien général sur la Commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur relatif aux interdictions et à la réglementation pour cette voie de circulation.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Capitaine commandant le Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT
- ❖ Monsieur le Responsable de la D.D.T.M Cellule ADS de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Directeur de la D.VI, Conseil Général du NORD,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 12 FEVRIER 2012

Pou ampliation le Maire



Madame Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Réf: 01com/03/03/012/ad.muni/pouv.pol.Maire

ARRETE MUNICIPAL

*Portant autorisation de transfert d'un commerce
De débit de tabacs*

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu, les articles: L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs, aux pouvoirs de Police du Maire.

Vu, les dispositions de l'article 70 de la Loi n°2009-526 du 12 Mai 2009 donnant compétence aux Maires dans le but de simplifier les démarches administratives quand à la création et au transfert des débits de tabacs à l'intérieur d'une Commune.

Vu la demande faite par M. et Mme HOLIN débitants de tabacs au 25 de la rue Sadi CARNOT quand au déplacement de leur point de vente au n° 21 de la même voie; demande reçue dans nos services en date du 24 Janvier 2012.

Vu l'avis favorable après consultation de la Confédération des Buralistes à Paris, reçu en date du 11 Février 2012.

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Douanes, antenne de Valenciennes / service des tabacs, reçu en date du 29 Février 2012

Considérant que tous les critères sont réunis pour accorder ce transfert demandé par M. et Mme HOLIN propriétaires de l enseigne LE NARVAL.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Nous Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT émettons un avis favorable et accordons le transfert du commerce « LE NARVAL » du N°25 rue Sadi CARNOT au N°21 de la rue Sadi CARNOT.*

ARTICLE 6 : *Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :*

- ❖ Monsieur le Sous-Péfet de l'Arrondissement de Cambrai,
- ❖ M. le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES les AUBERT/ CARNIERES.
- ❖ M. l'Adjudant Commandant de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ M. le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ M. le Chef des Services de lutte contre l'incendie, du S.D.I.S,
- ❖ M. le Directeur Régional des Douanes de Valenciennes,
- ❖ M. le Président de la Confédération des Buralistes de Paris.

Fait à AVESNES LES AUBERT
Le 06 MARS 2012
Pour Ampliation



Le Maire
Mme Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Adm g./pouv.pol/ cer.50 / gl/job/op/mb/2012

ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation
à l'occasion de la Commémoration du 50^{ième} anniversaire
du cessez le feu de la guerre d'Algérie*

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

*Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière
de circulation.*

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

*Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la
signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment
l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de
l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie «signalisation temporaire»
édition 1994.*

*Vu l'organisation d'un défilé à l'occasion de la Commémoration
du 50^{ième} anniversaire du cessez le feu de la guerre d'Algérie,*

*Vu l'avis favorable de Monsieur le Capitaine Commandant la
Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES
en date du 12 /03/2012.*

*Vu l'avis favorable de Monsieur L'Adjudant commandant la Brigade
de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 12 / 03 /2012.*

*Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient
de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et
prévenir les accidents.*

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Le samedi 17 Mars 2012 à partir de 10 h 30 mn à l'occasion du
défilé, la circulation des véhicules sera momentanément interrompue sur
l'itinéraire du défilé qui sera :*

- *Rue Henri BARBUSSE, rue Gabriel PERI, rue Sadi CARNOT, Rue Louise MICHEL, rue Waldeck ROUSSEAU, rue du 08 MAI 1945, place de l'église et Monument aux Morts pour un dépôt de gerbes à la stèle de la FNACA.*

ARTICLE 2 : Le départ du défilé aura lieu à 10heures30/45'. Pour ce faire, la circulation sera momentanément interrompue tout au long de la progression du cortège sur l'itinéraire.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits de 10h30 à 14h rue Camélinat dans sa partie comprise entre le carrefour de la rue du 08 Mai 1945 et l'angle de la rue Pasteur. Le stationnement aux abords du Monument aux Morts sera également interdit durant cette tranche horaire.

ARTICLE 4 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité. Sur tout l'itinéraire emprunté.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8 ème Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville durant toute la durée des festivités.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Capitaine Commandant la communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Messieurs les Chefs et Responsables des Services de lutte contre l'incendie et de Secours,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 12 MARS 2012

Pour ampliation, Le Maire

Madame Maryse BASQUIN

Le DGS





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Adm.g./pouv.pol/ cer.50 / gl/job/op/mb/2012

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation
à l'occasion de la Commémoration du 50^{ième} anniversaire
du cessez le feu de la guerre d'Algérie*

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie «signalisation temporaire» édition 1994.

Vu l'organisation d'une exposition à l'occasion de la Commémoration du 50^{ième} anniversaire du cessez le feu de la guerre d'Algérie

Vu l'avis favorable de Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en date du 12 /03/2012.

Vu l'avis favorable de Monsieur L'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 12 / 03 /2012.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le samedi 17 Mars 2012 à partir de 07 h 00 mn le stationnement sera interdit sur la place Jean MOULIN et ce jusqu'au dimanche 18 Mars à 20h

ARTICLE 2 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant

les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville durant toute la durée des festivités.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Capitaine Commandant la communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Messieurs les Chefs et Responsables des Services de lutte contre l'incendie et de Secours,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.

Fait à AVESNES LES AUBERT
Le 15 MARS 2012
Pour ampliation, Le Maire
Madame Maryse BASQUIN

Le DGS





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage au 26 Rue Henri Barbusse

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande reçue par courrier en date du 24 Mars 2012 par laquelle Mr
DUVIVIER Yohan (couverture - zinguerie) 10 rue d'Avesnes-le-Sec à HASPRES
(59198), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage au 26 Rue Henri
Barbusse du 02 au 30 Avril 2012.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 26 Rue Henri Barbusse,
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 01 Mai 2012.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur DUVIVIER Yohan (couverture-zinguerie), 10 rue d'Avesnes le Sec à HASPRES (59198).

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,
Le 27 Mars 2012

Maryse BASQUIN
Maire
d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire,



Maryse BASQUIN

AVESNES-LES-AUBERT, le 06 AVR. 2012



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage au 1 Rue Louise Michel

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande reçue par fax en date du 03 Avril 2012 par laquelle Mme Pascale MEDINA, 1, Rue Louise Michel à AVESNES LES AUBERT (59129), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage au 1 Rue Louise Michel du 10 au 20 Avril 2012 par la Société JT BAT, 5 Chaussée Brunehaut à Rieux en Cambrésis.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 1 Rue Louise Michel,
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 21 Avril 2012.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Madame Pascale MEDINA, 1 rue Louise Michel (59129) AVESNES LES AUBERT.

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,
Le 06 Avril 2012

Le Maire,



Maryse BASQUIN

AVESNES-LES-AUBERT, le 06 AVR. 2012



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie face au 34 Rue du 19 Mars 1962

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande en date du 05 Avril 2012 par laquelle l'entreprise José RAMOS, 2675, Route d'Arras, 59554 RAILLENCOURT STE OLLE, sollicite l'autorisation de stationner une benne face au 34 Rue du 19 Mars 1962 sur la chaussée du Mardi 10 Avril 2012 au Mercredi 11 Avril 2012 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée face au 34 Rue du 19 Mars 1962 sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant le jour et la nuit,
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 12 Avril 2012.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal Gérard LEMPEREUR de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur et Madame GOMEZ, 34 rue du 19 Mars 1962 à Avesnes-les-Aubert
- Entreprise José RAMOS, 2675, route d'Arras, 59554 RAILLENCOURT STE OLLE.

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,

Le 06 AVR. 2012

Le DGS



Le Maire,



Maryse BASQUIN

AVESNES-LES-AUBERT, le 19 AVR. 2012



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie face au 7 Rue Gambetta

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande en date du 16 Avril 2012 par laquelle l'entreprise STYL'FACADE,
Zone Industrielle - Rue de la Ramette, 59540 CAUDRY, sollicite l'autorisation
de stationner une benne face au 7 Rue Gambetta sur la chaussée du 20 Avril
2012 au 30 Avril 2012 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée face au 7 Rue Gambetta sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant le jour et la nuit,
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 01^{er} Mai 2012.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal Gérard LEMPEREUR de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- STYL'FACADE, Zone Industrielle - Rue de la Ramette à CAUDRY (59540).

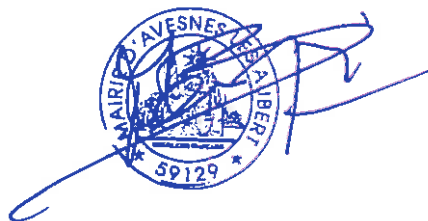
pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,
Le 19 AVR. 2012

Le Maire,

Le DGS


Maryse BASQUIN
Maire
d'AVESNES LES AUBERT



Maryse BASQUIN

AVESNES-LES-AUBERT, le 23 AVR. 2012



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage au 1 Rue Louise Michel

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande reçue par fax en date du 20 Avril 2012 par laquelle Mme Pascale MEDINA, 1, Rue Louise Michel à AVESNES LES AUBERT (59129), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage au 1 Rue Louise Michel du 10 au 11 Mai 2012 par la Société JT BAT, 5 Chaussée Brunehaut à Rieux en Cambrésis.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 1 Rue Louise Michel,
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 12 Mai 2012.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Madame Pascale MEDINA, 1 rue Louise Michel (59129) AVESNES LES AUBERT.

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,
Le 23 Avril 2012

Le Maire,



Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AR : 01/07/12

Lg/job/mb/adm.municipi./pouv.pol. Maire/ Fêtes. Cérémonies

ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion de la Fête de la Résidence ALAMO, le dimanche 13 MAI 2012*

Nous, Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994,

Vu l'organisation de la fête de la Résidence ALAMO, le dimanche 13 mai 2012, en particulier du marché qui s'installera pour l'occasion dans la résidence, le défilé d'ouverture des festivités qui aura lieu à partir de 11 heures,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES, en date du 07 MAI 2012,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 07 MAI 2012,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur T.P.E de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 07 MAI 2012,

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Le dimanche 13 mai 2012 de 07 heures à 18 heures la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les rues suivantes :*

- ❖ *Rue Maurice THOREZ, à l'angle de la rue Marcel CACHIN et de la rue Maurice THOREZ, (n° 5 et 28 de cette rue)*
- ❖ *Rue Maurice THOREZ, face à la Brigade de Gendarmerie,*
- ❖ *Rue Gabriel PERI, à l'angle de la rue Henri BARBUSSE et de la rue Gabriel PERI et jusqu'à l'habitation n° 40 de cette rue,*

- ❖ Rue Lucien SAMPAIX, à l'angle de la rue Marcel CACHIN sur toute sa longueur jusqu'à la rue Gabriel PERI

ARTICLE 2 : Le rassemblement et le départ du défilé ayant lieu Place Jean MOULIN cette dernière sera interdite au stationnement à partir du samedi 12 mai à 23 heures afin de ne pas pénaliser la friterie située en face.

ARTICLE 3 : Le défilé empruntera l'itinéraire suivant : Rue CAMELINAT, Place Jean JAURES, Rue Sadi CARNOT, Résidence Fleurie (Jacques DUCLOS et Marcel PAUL), Résidence LA RAPERIE (rue des Sarcleurs), Rue Sadi CARNOT, Rue Gabriel PERI pour rejoindre le chapiteau.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre des rues et places précitées. Les véhicules gênants en infraction seront enlevés aux risques et périls de leur propriétaire. L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre des rues concernées dans la mesure des possibilités, liées aux étals des commerçants participant au marché qui seront situés dans le haut de la rue Gabriel PERI jusqu'à l'angle de la rue Lucien SAMPAIX.

ARTICLE 5 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'incendie et de secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité et au petit train et chariot qui circuleront dans et hors de la résidence.

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera installée et maintenue en bon état de fonctionnement par les Services Techniques de la Ville d'AVESNES LES AUBERT.

ARTICLE 7 : L'Administration Municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours de ces festivités ou lors des différents jeux organisés.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Capitaine commandant la communauté de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES,
- ❖ Messieurs les Adjudants Chef Commandant les Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT et de CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Ingénieur T.P.E, cellule ADS de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef de Centre de secours d'Avesnes les Aubert.

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 07 mai 2012

Le Maire pour Ampliation

Le DGS

Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT, le 04 JUIN 2012



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage pour travaux de ravalement d'une façade au 30 Rue Camélinat

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande reçue par fax en date du 31 Mai 2012 par laquelle l'entreprise S.R.C. HERBIN RAVALEMENT de Saint Hilaire Lez Cambrai (59292), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage pour travaux de ravalement de façade au 30 Rue Camélinat à partir du 04 Juin jusqu'au 06 Juillet 2012 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 30, Rue Camélinat,
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),

- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 07 Juillet 2012.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
 - Monsieur Bernard BECART.
 - HERBIN RAVALEMENT.
- pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le DGS,



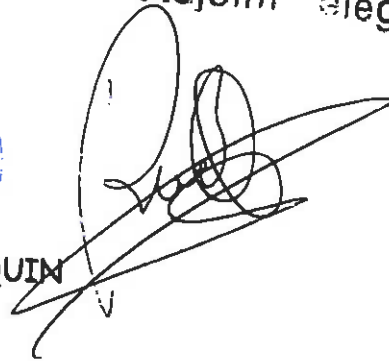
Fait à Avesnes les Aubert,
Le 04 Juin 2012

Le Maire,



Maryse BASQUIN

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**



Didier RUELLE
Adjoint délégué
aux Finances
et aux Affaires Economiques



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie face au 5 Rue des Frères Beauvois

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande en date du 8 Juin 2012 reçue en Mairie le 11 Juin 2012 par laquelle l'entreprise E2RB, 20 rue de Crèvecoeur, 59400 CAMBRAI, sollicite l'autorisation de stationner une benne face au 5 Rue des Frères Beauvois sur la chaussée du 25 Juin 2012 au 06 Juillet 2012 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée face au 5 Rue des Frères Beauvois sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant le jour et la nuit,
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 07 Juillet 2012.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal Gérard LEMPEREUR de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- E2RB, 20 rue de Crèvecoeur à CAMBRAI (59400).
- Monsieur et Madame PARENT Jean-Marc, 5 rue des Frères Beauvois à AVESNES LES AUBERT (59129).

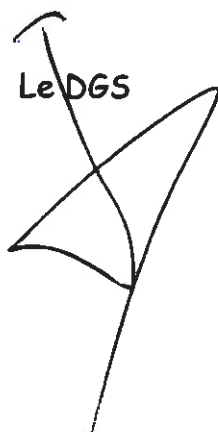
pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,

Le 13/6/2012

Le Maire,

Le DGS




Maryse BASQUIN

AVESNES-LES-AUBERT, le 19 JUIN 2012



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage pour travaux de couverture d'une habitation (et Boucherie) Côté Rue Waldeck Rousseau

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande reçue par courrier en date du 13 Juin 2012 par laquelle la SARL COUVERTURE AVESNOISE d'AVESNES LES AUBERT (59129), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage pour travaux de couverture (Boucherie) Côté Rue Waldeck Rousseau du Lundi 25 Juin jusqu'au Vendredi 29 Juin 2012 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée (Boucherie) Côté Rue Waldeck Rousseau,

- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 30 Juin 2012.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur Laurent LEFEVRE (Boucher), Côté Rue Waldeck Rousseau,
- SARL COUVERTURE AVESNOISE, 51 Rue Waldeck Rousseau à AVESNES LES AUBERT (59129).

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,
Le 19 Juin 2012

Le DGS,


Le Maire,


Maryse BASQUIN

AVESNES-LES-AUBERT, le 19 JUIN 2012



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie face au 23 Place de l'Eglise

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande reçue en date du 16 Juin 2012 par laquelle l'entreprise SCI DMC IMMOBILIER - 10 Rue Faidherbe, 59198 HASPRES, sollicite l'autorisation de stationner une benne face au 23 Place de l'Eglise (ancien Café LE COMMERCE) sur la chaussée du 19 Juin 2012 pour une durée de 10 jours.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée face au 23 Place de l'Eglise sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant le jour et la nuit,
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 30 Juin 2012.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal Gérard LEMPEREUR de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- SCI DMC IMMOBILIER - 10 Rue Faidherbe à Haspres (59198).

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,

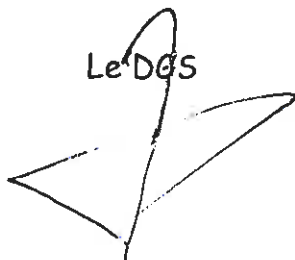
Le 19 JUIN 2012

Le Maire,



Maryse BASQUIN

Le DGS



AVESNES-LES-AUBERT, le 20 JUIN 2012



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage pour travaux de réfection d'une façade au 73 rue Sadi Carnot

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande reçue par courrier reçu en date du 16 Juin 2012 par laquelle Mademoiselle VANDERSCHULT Pauline, 73, Rue Sadi Carnot à AVESNES LES AUBERT (59129), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage pour travaux de réfection de façade au 73 rue Sadi Carnot du Lundi 25 Juin 2012 jusqu'au Samedi 11 Août 2012 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 73 rue Sadi Carnot,
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),

- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 13 Août 2012.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Mademoiselle VANDERSCHULT Pauline, 73 rue Sadi Carnot (59129).

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,
Le 20 Juin 2012

Le Maire,



Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT, le 22 JUIN 2012



 **AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie face au 146 Rue Henri Barbusse

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande reçue en date du 20 Juin 2012 par laquelle Monsieur CACHEUX Bertrand, 117 rue Henri Barbusse, 59129 AVESNES LES AUBERT, sollicite l'autorisation de stationner une benne face au 146 Rue Henri Barbusse sur la chaussée du vendredi 22 Juin 2012 au lundi 25 Juin 2012 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée face au 146 rue Henri Barbusse sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant le jour et la nuit,
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 26 Juin 2012.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal Gérard LEMPEREUR de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur CACHEUX Bertrand, 117 rue Henri Barbusse à AVESNES LES AUBERT (59129).

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le DGS


Fait à Avesnes les Aubert,
Le 22 JUIN 2012

Le Maire,


Maryse BASQUIN

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le dix février deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 03 février 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, R. BRUNEL, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, G. BACQUET, J-C PAVAU, J-M BERNIER, A. BISIAUX.

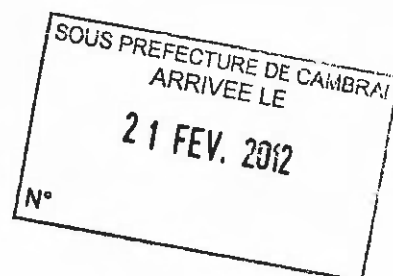
Avaient donné procuration :

MM. J-C NAVETEUR à F. BOZION, R. TESSON à G. BACQUET.

Secrétaire de séance : Mme P. LEGRAND

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25



N°1/10/02/2012 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé en séance au débat d'orientations budgétaires lequel est obligatoire dans les Communes de 3500 habitants et plus, doit intervenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif et ne présente aucun caractère décisionnel.

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint au Maire chargé des Finances

Sont présentées ci-après les grandes lignes de la politique budgétaire que la Municipalité envisage de mettre en œuvre au cours de l'exercice 2012.

INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Cette année encore, le contexte économique très sombre tant sur le plan national qu'international, l'impact de la crise financière de la zone Euro, les contraintes imposées par l'Union Européenne ainsi que les restrictions budgétaires de l'Etat pèsent lourdement sur les budgets locaux. Les collectivités locales toutes confondues sont dans l'incertitude et l'expectative quant aux ressources dont elles disposeront à l'avenir tout particulièrement en ce qui concerne les dotations d'Etat en constante diminution.

Les perspectives de croissance du Produit Intérieur Brut (P.I.B.) espérées à 1% lors de l'élaboration de la Loi de Finances pour 2012 sont sans cesse revues à la baisse : actuellement 0,5 %, voire même nulle pour certains économistes, laissant planer le spectre d'une possible récession de l'économie française.

Cela n'engendre rien de bon sur le front de l'emploi puisque sans croissance, aucun espoir de voir s'interrompre la progression constante du nombre de chômeurs, dont le taux pourrait atteindre un niveau record de 10,4% en fin de cette année. La pression sur les Communes employeurs de proximité devrait donc encore s'accroître.

Une seule accalmie observée pour l'instant : l'indicateur de l'inflation qui ne devrait progresser au premier semestre que de 1,4%. Toutefois, dans un tel contexte, il est à penser que les ménages préféreront épargner plutôt que dépenser d'où moins d'exportations, une balance commerciale encore plus dans le déficit et donc moins de recettes fiscales.

L'O.C.D.E. préconise un nouveau plan de rigueur de plusieurs milliards d'euros. Par ailleurs, les engagements envers l'Europe en matière de déficit du P.I.B. devront être tenus sous peine de sanctions financières drastiques. C'est dans un tel contexte que chaque collectivité territoriale doit aujourd'hui aborder le difficile et périlleux exercice budgétaire.

GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

Les marges de manœuvre quasi inexistantes rendent absolument nécessaires, pour disposer de capacités financières en rapport avec les ambitions affichées, de veiller très attentivement à la gestion des deniers publics en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et de personnel, en organisant de manière systématique consultations et remises en concurrence pour tout achat ou contrat, en recherchant toute économie notamment pour l'énergie qui ne cesse d'augmenter.

Compte tenu de cette situation et des capacités financières propres de la Commune, la Municipalité compte maintenir la ligne de conduite adoptée ces dernières années, à savoir :

- ❖ continuer sa stratégie budgétaire et financière visant à la maîtrise de la pression fiscale pesant sur les administrés,
- ❖ poursuivre sa politique d'endettement mesuré pour la réalisation des investissements futurs,
- ❖ persévérer dans l'amélioration des services rendus à la population grâce à des services municipaux de qualité en moyens humains et matériels.

FISCALITE LOCALE

Les taux des 3 taxes ne seront pas augmentés :

- ❖ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26,47%
- ❖ Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 62,20%
- ❖ Taxe d'Habitation : 14,20%

Le produit exact de ces taxes n'est pas encore connu à ce jour mais devrait être sensiblement à la hauteur de celui de l'an dernier qui s'élevait à environ 725.000€.

Par ailleurs, il sera proposé au titre du Budget Primitif 2012 le même mode que précédemment de règlement des participations dues aux syndicats intercommunaux, à savoir pour le SIDEC en participation directe et pour le SIVOM en centimes syndicaux.

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Les dotations versées par la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis devraient se stabiliser à environ 300.000€.

En ce qui concerne les dotations et participations d'Etat, il n'est pas à espérer une augmentation, au minimum une stabilité voire une diminution. L'attente est donc forte de connaître exactement les sommes à percevoir par la Commune, l'équilibre budgétaire en dépendant grandement.

TARIFS MUNICIPAUX

Ils seront étudiés d'ici le vote du Budget Primitif, au cas par cas avec comme objectif global, autant que possible, une stabilité de tous les tarifs communaux.

ANNUITE D'EMPRUNTS

L'annuité totale à payer au cours de l'exercice 2012 s'élèvera à environ 251.000€ (contre 276.000€ l'an dernier). Cela représente un retour aux bases de 2010 démontrant ainsi une gestion communale très raisonnée de la charge de la dette.

La Municipalité confirme par ce fait sa volonté et son objectif de stabiliser cette annuité en minimisant au strict nécessaire le recours à l'emprunt pour la réalisation des programmes d'investissement et ce, grâce à la recherche de toutes subventions possibles et en retardant au maximum les besoins de trésorerie.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

- Aménagement d'un accueil périscolaire : Fin du chantier en cours + équipement du bâtiment (acquisition de matériel et mobilier)
- Construction d'un restaurant scolaire primaire et maternel (hors cuisine) : Réalisation d'une étude H.Q.E. puis mise au point définitive du projet avant permis de construire et appel d'offres
- Mise aux normes de sécurité de l'Ecole Joliot-Curie 2^{ème} tranche
- Mission d'études pour mise aux normes de sécurité de la Salle des Fêtes
- Installation des portes et du nouveau columbarium au Cimetière et création d'un espace cinéraire avec jardin du souvenir - Restructuration et informatisation de la gestion du Cimetière
- Réalisation de trottoirs sur une partie de la rue Barbusse en limite de Saint Aubert (en accompagnement des travaux de voirie du Conseil Général)
- Continuité dans la modernisation de l'informatique des services avec l'installation des versions WEB des logiciels Finances - R.H. et Elections et acquisition d'un serveur pour mise en réseau
- Poursuite de la démarche de dématérialisation des actes et des procédures dans divers domaines : télétransmission au contrôle de légalité, gestion budgétaire et comptable, consultations et marchés publics, relations avec les usagers, moyens de paiement en ligne
- Acquisition des matériels nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux - entretien et maintenance des divers bâtiments et équipements communaux

- Politique active de construction de logements avec promotion du foncier urbanisable et recherche d'investisseurs - Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec révision du P.O.S.
- Réalisation de diverses études nécessaires aux projets futurs : amélioration du cadre de vie et de l'environnement, réhabilitation de certains bâtiments communaux ou voiries, aménagement d'une médiathèque - bibliothèque avec espace associatif et culturel - réhabilitation et développement de la maison du patrimoine
- Réflexion et étude sur les investissements en matière sportive : construction d'une salle polyvalente, réfection des courts de tennis, boulodrome, clôture du stade Danjou

CONCLUSION

Il est important de rappeler qu'il s'agit là, en cet instant, d'orientations budgétaires qui devront être progressivement affinées dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2012 au vu des éléments financiers à recevoir et d'estimations plus précises du coût des investissements envisagés.

Selon les capacités financières communales, des arbitrages pourraient alors s'avérer nécessaires afin d'établir un ordre de priorité tenant compte du programme municipal résolument tourné vers l'avenir tout en respectant les grands équilibres des finances locales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le dix février deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 03 février 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, R. BRUNEL, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, G. BACQUET, J-C PAVAU, J-M BERNIER, A. BISIAUX.

Avaient donné procuration :

MM. J-C NAVETEUR à F. BOZION, R. TESSON à G. BACQUET.

Secrétaire de séance : Mme P. LEGRAND

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



N°2/10/02/2012 - PROJETS 2012 : DEMANDES DE SUBVENTION

Exposé de Monsieur Didier RIELLE, Adjoint aux Finances et aux Affaires Economiques

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2012,

Vu le programme d'investissement envisagé au titre des orientations budgétaires de cet exercice,

Dans l'attente des directives précises quant aux modalités d'obtention de diverses subventions ou participations financières,

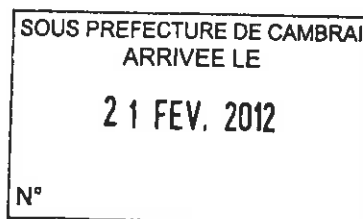
DECISION :

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter toutes aides, subventions, participations auprès des services de l'Etat, du Département, de la Région, de divers organismes ou réserves parlementaires et à engager toutes démarches nécessaires en vue d'assurer la réalisation et le financement des opérations d'investissement programmées par la Commune d'Avesnes-les-Aubert :

- Aménagement d'un accueil périscolaire : Fin du chantier en cours + équipement du bâtiment (acquisition de matériel et mobilier)
- Construction d'un restaurant scolaire primaire et maternel (hors cuisine) : Réalisation d'une étude H.Q.E. puis mise au point définitive du projet avant permis de construire et appel d'offres
- Mise aux normes de sécurité de l'Ecole Joliot-Curie 2^{ème} tranche
- Mission d'études pour mise aux normes de sécurité de la Salle des Fêtes
- Installation des portes et du nouveau columbarium au Cimetière et création d'un espace cinéraire avec jardin du souvenir - Restructuration et informatisation de la gestion du Cimetière
- Réalisation de trottoirs sur une partie de la rue Barbusse en limite de Saint Aubert (en accompagnement des travaux de voirie du Conseil Général)
- Continuité dans la modernisation de l'informatique des services avec l'installation des versions WEB des logiciels Finances - R.H. et Elections et acquisition d'un serveur pour mise en réseau
- Poursuite de la démarche de dématérialisation des actes et des procédures dans divers domaines : télétransmission au contrôle de légalité, gestion budgétaire et comptable, consultations et marchés publics, relations avec les usagers, moyens de paiement en ligne
- Acquisition des matériels nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux - entretien et maintenance des divers bâtiments et équipements communaux
- Politique active de construction de logements avec promotion du foncier urbanisable et recherche d'investisseurs - Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec révision du P.O.S.
- Réalisation de diverses études nécessaires aux projets futurs : amélioration du cadre de vie et de l'environnement, réhabilitation de certains bâtiments communaux ou voiries, aménagement d'une médiathèque - bibliothèque avec espace associatif et culturel - réhabilitation et développement de la maison du patrimoine
- Réflexion et étude sur les investissements en matière sportive : construction d'une salle polyvalente, réfection des courts de tennis, boulodrome, clôture du stade Danjou

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le dix février deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 03 février 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaients présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, R. BRUNEL, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, G. BACQUET, J-C PAVAU, J-M BERNIER, A. BISIAUX.

Avaient donné procuration :

MM. J-C NAVETEUR à F. BOZION, R. TESSON à G. BACQUET.

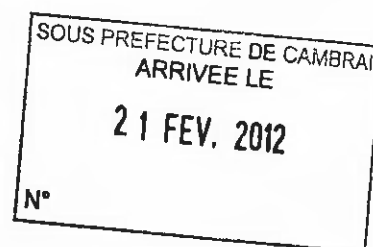
Secrétaire de séance : Mme P. LEGRAND

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



N°3/10/02/2012 - AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DU CAMBRESIS

Exposé de Madame Maryse BASQUIN, Maire

Il est rappelé que par délibération en date du 15 Avril 2011, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), présenté par le Pays du Cambrésis.

Au bilan de la procédure de consultation, il s'est avéré que les partenaires publics bien qu'ayant montré leur intérêt pour le projet politique (PADD) du schéma de cohérence ont toutefois émis sur une partie des positions du Document d'Orientations Générales (DOG), des avis défavorables ou réservés estimant que les prescriptions arrêtées ne permettraient pas d'atteindre les objectifs du projet politique notamment concernant les objectifs de consommation d'espaces pour l'urbanisation.

Analyse faite, afin de débloquent cette situation, il a été jugé plus judicieux de reprendre les remarques, de les retravailler en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés et d'apporter des modifications au document.

Ces modifications touchant à l'économie générale du SCOT nécessiteraient par conséquent la réalisation d'un nouvel arrêt de projet par le Comité Syndical.

Par délibération du 7 Juillet 2011, les élus du Pays ont donc décidé de réengager une phase de travail sur le document afin de reconsidérer les orientations ne permettant pas la mise en place des objectifs fixés.

Les propositions sont de plusieurs ordres et touchent principalement la politique de développement économique et commercial du territoire ainsi que sur la stratégie foncière à vocation d'habitat.

Les modifications apportées au document initial ont été présentées et validées par les élus du Pays en séance du 20 Octobre 2011, lesquels ont approuvé à l'unanimité l'arrêt du nouveau projet de SCOT.

Conformément au Code de l'Urbanisme, celui-ci doit désormais être soumis à l'avis des différents partenaires publics qui disposent d'un délai de trois mois après transmission pour se prononcer.

Connaissance prise de ce nouveau projet de Schéma de Cohérence Territoriale reçu en Mairie le 1^{er} Décembre 2011 et présenté par le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis, l'Assemblée est invitée à émettre son avis.

DECISION

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le dix février deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 03 février 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, R. BRUNEL, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, G. BACQUET, J-C PAVAU, J-M BERNIER, A. BISIAUX.

Avaient donné procuration :

MM. J-C NAVETEUR à F. BOZION, R. TESSON à G. BACQUET.

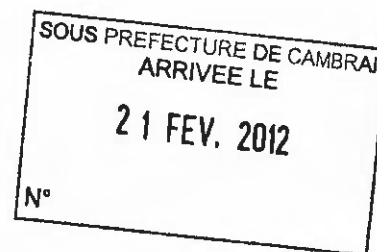
Secrétaire de séance : Mme P. LEGRAND

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



N°4/10/02/2012 - MOTION POUR LA DEFENSE DES EMPLOIS ET DU SITE INDUSTRIEL SEVELNORD

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint délégué aux Finances et aux Affaires Economiques

L'annonce en mai 2011 de la fin du partenariat PSA-FIAT pour la production de véhicules automobiles au sein de l'usine SEVELNORD d'Hordain, a suscité de très fortes et légitimes préoccupations :

- Préoccupations pour le maintien des emplois tombés de 4400 à 2500 en trois ans,
- Préoccupations pour l'avenir du site et la poursuite de l'activité de construction,
- Préoccupations pour les conséquences susceptibles de résulter de cette situation qui met en cause l'activité de plusieurs centaines de sous-traitants de SEVELNORD, et les 7 à 10 000 emplois qui y sont liés.

Depuis cette annonce, aucune information concrète n'a été apportée sur le devenir de l'entreprise, pour répondre aux questions des salariés et de leurs représentants syndicaux, des élus locaux et, plus largement, de la population.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut qui a pris l'initiative d'appeler à la création d'un Comité de vigilance et d'action a rassemblé le 29 octobre à Hordain, plus de 600 salariés, élus et simples citoyens lors d'une réunion publique ouverte à tous, pour la défense de SEVELNORD et des emplois avec l'engagement d'investissements dans la production de nouveaux véhicules.

Cette démarche a aussi permis d'en appeler à la responsabilité de l'Etat au titre de sa politique économique et industrielle.

Rien ne doit être négligé de ce qui peut aujourd'hui contribuer à l'avancée de cette affaire.

Le Conseil Municipal d'Avesnes les Aubert, qui partage cet objectif de défense de l'emploi et de SEVELNORD, est invité à exprimer par la présente motion, son soutien à ces initiatives et à appeler chacune et chacun, à participer aux actions qui pourront être engagées.

DECISION

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la motion telle que présentée et appelle chacune et chacun, à participer aux actions qui pourront être engagées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le dix février deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 03 février 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, R. BRUNEL, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, G. BACQUET, J-C PAVAU, J-M BERNIER, A. BISIAUX.

Avaient donné procuration :

MM. J-C NAVETEUR à F. BOZION, R. TESSON à G. BACQUET.

Secrétaire de séance : Mme P. LEGRAND

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



N°5A/10/02/2012 - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER - 6, RUE PAUL VAILLANT
COUTURIER

Exposé de Madame Maryse BASQUIN, Maire

Il est rappelé à l'Assemblée, que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 6, rue Paul Vaillant Couturier composé d'une maison d'habitation, d'une grange et de terrains non bâtis.

La Société PROMOCIL a déjà obtenu en location par bail emphytéotique de 55 ans, l'habitation en vue de sa réhabilitation en 3 logements locatifs, opération en cours actuellement.

Aujourd'hui, cette Société souhaite se porter acquéreur des autres parcelles de cette propriété, sur les bases d'une précédente estimation domaniale de 44 000 € et ce, afin d'y réaliser un lotissement avec bégainage et voie d'accès au Sentier de la Gare.

Compte tenu de l'ancienneté de l'estimation des Domaines, obligatoire en cas de vente, il y aurait lieu pour l'Assemblée dans l'immédiat, d'émettre un avis de principe sur cette cession dans les conditions telles que proposées.

Une délibération définitive interviendra après actualisation de l'estimation domaniale.

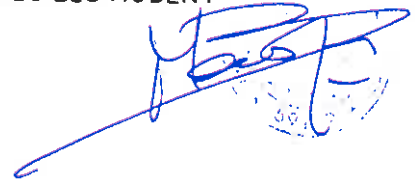
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

DECISION

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement et émet un avis de principe sur cette cession comme présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le dix février deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 03 février 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, R. BRUNEL, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, G. BACQUET, J-C PAVAU, J-M BERNIER, A. BISIAUX.

Avait donné procuration :

MM. J-C NAVÉTEUR à F. BOZION, R. TESSON à G. BACQUET.

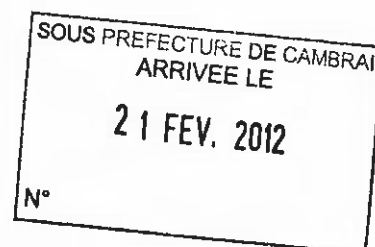
Secrétaire de séance : Mme P. LEGRAND

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



N°5B/10/02/2012 - CESSIION D'UNE PARCELLE - RUE DU 8 MAI 1945

Exposé de Madame Maryse BASQUIN, Maire

Il est rappelé à l'Assemblée, que la Société 2PG réalise actuellement un lotissement résidentiel « Les Mulquinières » sur plusieurs parcelles de la rue du 8 Mai 1945.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de cette opération et notamment en ce qui concerne la 2^{ème} phase, cette Société se doit d'acquiescer une petite parcelle de terrain de 126m² appartenant à la Commune et située le long de l'ancienne voie ferrée, dans l'emprise du futur lotissement.

Compte tenu de l'obligation d'une estimation des Domaines en cas de vente, il y aurait lieu pour l'Assemblée dans l'immédiat, d'émettre un avis de principe sur cette cession dans les conditions telles que proposées.

Une délibération définitive interviendra après réception de l'estimation domaniale.

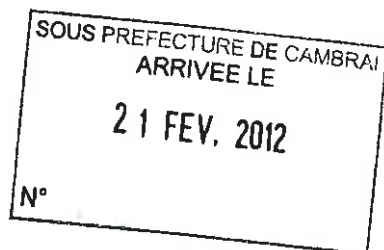
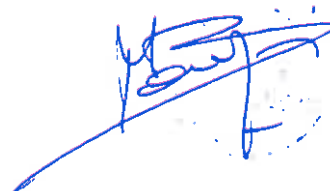
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

DECISION

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement et émet un avis de principe sur cette cession comme présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le dix février deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 03 février 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, R. BRUNEL, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, G. BACQUET, J-C PAVAU, J-M BERNIER, A. BISIAUX.

Avaient donné procuration :

MM. J-C NAVETEUR à F. BOZION, R. TESSON à G. BACQUET.

Secrétaire de séance : Mme P. LEGRAND

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



N°6/10/02/2012 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FNACA - 50^{ème} ANNIVERSAIRE DU 19 MARS 1962

Exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe à la Communication, aux Ressources Humaines et aux relations avec les associations

Il est rappelé à l'Assemblée que cette année, sera célébré le 50^{ème} Anniversaire du 19 Mars 1962.

A ce titre, la FNACA en partenariat avec la Municipalité organisera des Commémorations pour lesquelles il y aurait lieu d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400,00 €.

Considérant que le vote des subventions annuelles n'interviendra pas avant le 19 Mars prochain.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer de suite sur l'octroi de cette subvention exceptionnelle de 400,00 € à l'association FNACA d'Avesnes-les-Aubert, dans le cadre de

l'organisation des Commémorations du 50^{ème} Anniversaire du 19 Mars 1962, la somme correspondante sera reprise au Budget Primitif 2012.

DECISION

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement et décide d'attribuer à l'Association FNACA une subvention exceptionnelle de 400,00 € dans le cadre de l'organisation des Commémorations du 50^{ème} Anniversaire du 19 Mars 1962.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



n° 1a / 23 / 03 / 2012

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT

(1)

POSTE COMPTABLE DE T.P. AVESNES LES AUBERT

M14

BUDGET PRIMITIF

(2)

Voté par nature

ANNEE 2 012

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte etc...)

(2) Préciser s'il s'agit du budget primitif, supplémentaire ou d'une décision modificative

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****VUE D'ENSEMBLE****AI****FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 654 826,41	3 177 853,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		476 973,41
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		3 654 826,41	3 654 826,41

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 565 000,00	1 744 988,37
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	407 000,00	68 756,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		158 255,63
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 972 000,00	1 972 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	5 626 826,41	5 626 826,41
----------------------------	--------------	--------------

Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et du supplémentaires, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

La section de fonctionnement, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

La section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés


Total du budget = Total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement

IV - ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	variation des bases /(N-1)	Tx. appliqués par décision du conseil municipal	variation de taux/N-1	Produit voté par le conseil municipal	variation du produit /N-1
Taxe d'habitation	2 000 000,00	3,52 %	14,20 %	%	284 000,00	3,52 %
TFPB	1 576 000,00	2,67 %	26,47 %	%	417 167,20	2,67 %
TFPNB	73 000,00	1,96 %	62,20 %	%	45 406,00	1,96 %
Taxe professionnelle		%	%	%		%
TOTAL	3 649 000,00				746 573,20	

D2 - ARRETE - SIGNATURES

<div style="text-align: center;">  <p>Maryse BASQUIN Maire d'AVESNES LES AUBERT</p> </div> <p>Présenté par le Maire A. <u>Avesnes les Aubert</u>, le <u>23 Mars 2012</u> le Maire</p> <p>Délibéré par l'assemblée délibérante, réunie en session <u>ordinaire</u> A. <u>Avesnes les Aubert</u> le <u>23 Mars 2012</u> Les membres Conseil Municipal</p> <p>Certifié exécutoire par <u>[Signature]</u> compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le</p> <p>A....., le</p>	<p>Nombre de membres en exercice... <u>27</u></p> <p>Nombre de membres présents... <u>21</u></p> <p>Nombre de suffrages exprimés... <u>24</u></p> <p>VOTES : Pour... <u>23</u></p> <p>Contre... <u>1</u></p> <p>Abstentions... <u>-</u></p> <p>Date de convocation : <u>16/03 2012</u></p>
--	--

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;
(2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

COMMUNE : 037 AVESNES LES AUBERT

ARRONDISSEMENT : 59 CAMBRAI

TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'AVESNES L'AUBERT

N° 1259 COM (1)

TAUX

FPL

2012



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2012

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2011	Taux d'imposition communaux de 2011	Taux d'imposition plafonnés 2012	Bases d'imposition prévisionnelles 2012	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
1949943	14,20	>>>	2 000 000	284 000
1 536 219	26,47	>>>	1 576 000	417 167
71 639	62,20	>>>	73 000	45 406
CFE.....		>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants				0
Total				746 573

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	110 193
Total allocations compensatrices	38 634
Versement GIR	
Prélèvement GIR	
Produit taxe additionnelle FNB	
Prélèvement pour le FSRIF	
Produit de la CVAE	746 573
Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)	746 573

2. CALCUL DES TAUX 2012 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2011 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux de référence 2012 (col.6 x col.8)	3. TAUX VOTES	Bases d'imposition prévisionnelles 2012	Produit correspondant (col.10 x col.11)
14,20	746 573	14,20	14,20	2 000 000	284 000
26,47		26,47	26,47	1 576 000	417 167
62,20		62,20	62,20	73 000	45 406
>>>					

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2012 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) : NON

A. VALENCIENNES

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Christian RATEL

le 06 MARS 2012

Le Préfet,

- 6 AVR. 2012

Pour le Sous-Préfet et par délégation



La Secrétaire Générale
Jocelyne HENNEQUIN

A. Avenus - Les Aubert
Le maire, Maryse BASQUIN

Maire
D'AVESNES LES AUBERT

746.573

le 23/3/2012

N° 16/23/03/2012

REÇU LE 17 AVR. 2012

Mairie
D'AVESNES LES AUBERT

DCRTP

TASCOM

Produit de la CVAE

Produit des IFER

Prélèvement pour le FSRIF

Prélèvement GIR

Versement GIR

Total allocations compensatrices

Produit nécessaire à l'équilibre du budget

Produit de la CVAE

Produit attendu de la fiscalité directe locale

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée

Le vingt trois mars deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 mars 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

Mme C. SAMSOEN à Mme M. BASQUIN, M. R. BRUNEL à M. D. RUELLE, M. J-C NAVETEUR à Mme R. TESSON.

Etaient absents : Mrs J-C PAVAUX, A. BISIAUX, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

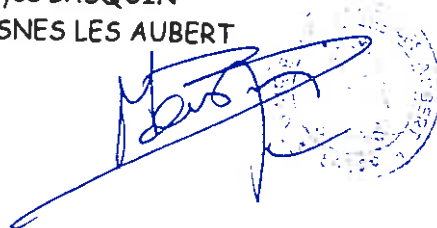
N° 2/23/03/2012 - SUBVENTIONS 2012

Suite à l'exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe aux Ressources Humaines et Associations,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le montant des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2012, comme ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



	SUBVENTIONS 2012	VOIX POUR	VOIX CONTRE	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	75000,00	23	1 M. Gernez	
Action				
Amicale des Anciens d'Algérie (FNACA)	748,00	23	1 M. Gernez	
Amicale des Déportés (FNDIRP)	950,00	23	1 M. Gernez	
Amicale des Sapeurs Pompiers	265,00	23	1 M. Gernez	
Ass. des Parents d'Elèves Ecoles Primaire et Maternelle	550,00	23	1 M. Gernez	
Ass. Des Parents d'Elèves du Collège	3400,00	23	1 M. Gernez	
Association Arts et Culture	270,00	23	1 M. Gernez	
Avesnes Cyclo Sports	3000,00	23	1 M. Gernez	
Club Horizons Nouveaux	600,00	23	1 M. Gernez	
Comité des Loisirs du Personnel Communal	350,00	23	1 M. Gernez	
Coopérative Scolaire Danièle Casanova	5500,00	23	1 M. Gernez	
Coopérative Scolaire Joliot Curie	500,00	23	1 M. Gernez	
Coop. Scolaire J. Curie - subv. excep. achat tests RASED	650,00	23	1 M. Gernez	
	200,00	23	1 M. Gernez	
Cultur'Danse	1500,00	21	1 M. Gernez	2 R. Tesson + procuration J.C. Naveteur
Groupe Arpège (avec partitions)	3000,00	23	1 M. Gernez	
Groupe Emmanuel	475,00	21	1 M. Gernez	2 P. Legrand et J. Debaemaker
Gymnastique Volontaire Féminine	400,00	23	1 M. Gernez	
Harmonie Batterie (avec partitions et instruments)	3600,00	22	1 M. Gernez	1 P. Legrand
Harmonie Batterie - subv. excep. pour tambour élections	200,00	22	1 M. Gernez	1 P. Legrand
Karaté Club	1300,00	23	1 M. Gernez	
Les Godillots	500,00	23	1 M. Gernez	

Les Majorettes (avec partitions)	2800,00	23	1 M. Gernez
Les Pêcheurs Avesnois	650,00	23	1 M. Gernez
Les Pêcheurs Avesnois - subv. excep. achat de coupe-vent	200,00	23	1 M. Gernez
Les Pétaqueux	350,00	23	1 M. Gernez
Les Pétaqueux - subv. excep. concours Ducasse Septembre	85,00	23	1 M. Gernez
Moto Club les 60'S	200,00	23	1 M. Gernez
Olympique Club Avesnois	13000,00	23	1 M. Gernez
Secours Populaire Local	1300,00	23	1 M. Gernez
Société Colombophile l'Espoir	500,00	23	1 M. Gernez
Souvenir Français	50,00	23	1 M. Gernez
Tennis Club Avesnois	1200,00	23	1 M. Gernez
Union des Retraités et Personnes Agées	840,00	23	1 M. Gernez
Association des géants Y'S'Ron Toudis Là	500,00	22	1 M. Gernez 1 Y. Visse
Association Judo Club	600,00	23	1 M. Gernez
TOTAUX	50233,00		

Les subventions ne seront versées qu'après réception de tous les documents et justificatifs demandés

Le vingt trois mars deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 mars 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

Mme C. SAMSOEN à Mme M. BASQUIN, M. R. BRUNEL à M. D. RUELLE, M. J-C NAVETEUR à Mme R. TESSON.

Etaient absents : Mrs J-C PAVAU, A. BISIAUX, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

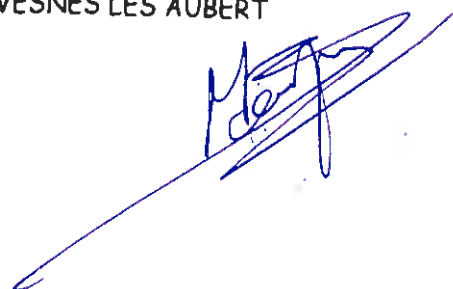
N° 3 a) 23/03/2012 - TARIFS ET REMUNERATIONS DIVERSES 2012 - RECETTES

Suite à l'exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances,

Par 23 voix POUR et 1 CONTRE (Madame Michèle GERNEZ), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en recettes, applicables à compter du 1^{er} Avril 2012, comme ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



TARIFS RECETTES

LOCATION SALLE DES FETES type de manifestation	SANS CHAUFFAGE		AVEC CHAUFFAGE	
	tarif 2011	proposition 2012	tarif 2011	proposition 2012
personnes d'AVESNES LES AUBERT				
repas week end	450,00 €	450,00 €	570,00 €	570,00 €
repas hors week-end 1er jour	340,00 €	340,00 €	430,00 €	430,00 €
repas hors week-end 2ème jour	80,00 €	80,00 €	120,00 €	120,00 €
vin d'honneur	103,00 €	103,00 €	133,00 €	133,00 €
associations locales				
1ère location	gratuite	gratuite	gratuite	gratuite
à partir de la 2ème location culturelle (repas exclus)	206,00 €	206,00 €	318,00 €	318,00 €
personnes de l'extérieur				
repas week end	561,00 €	561,00 €	657,00 €	657,00 €
repas hors week-end 1er jour	412,00 €	412,00 €	500,00 €	500,00 €
repas hors week-end 2ème jour	113,00 €	113,00 €	143,00 €	143,00 €
vin d'honneur	165,00 €	165,00 €	185,00 €	185,00 €
location sociétés extérieures et repas d'affaires	754,00 €	754,00 €	960,00 €	960,00 €
expositions diverses - ventes				
1er jour	664,00 €	664,00 €	858,00 €	858,00 €
jours suivants	216,00 €	216,00 €	344,00 €	344,00 €

Une caution de 300 € est demandée pour la mise à disposition de la sono de la salle des fêtes
ou de la sono mobile pour les associations

Une caution de 300 € est demandée pour la location de la salle des fêtes + matériel + nettoyage

FORFAIT NETTOYAGE DE LA SALLE DES FETES	tarif 2011	proposition 2012
	100,00 €	100,00 €

Le forfait nettoyage de la salle des fêtes est appliqué uniquement si la salle
louée n'est pas rendue nettoyée

LOCATION SALLE LANOY N° 12 pour réunion familiale uniquement	tarif 2011	proposition 2012
		50,00 €

LOCATION DE MATERIEL	tarif 2011	proposition 2012
tables, le mètre	0,70 €	0,70 €
la chaise	0,70 €	0,70 €

LOCATION DE VAISSELLE	tarif 2011	proposition 2012
ménagère 12 couverts	4,50 €	4,50 €
verres, assiettes, tasses		
de 1 à 50 pièces	11,00 €	11,00 €
de 51 à 100	20,00 €	20,00 €
de 101 à 200	30,00 €	30,00 €
de 201 à 300	40,00 €	40,00 €
de 301 à 400	58,00 €	58,00 €

Une caution de 100 € est demandée pour le prêt de matériel (tables, chaises, vaisselle)

REPLACEMENT DE VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE	tarif 2011	proposition 2012
l'assiette	4,00 €	3,00 €
la tasse	1,00 €	1,00 €
le verre	1,40 €	1,40 €
fourchette	1,20 €	1,20 €
cuillère	1,00 €	1,00 €
couteau	1,90 €	1,90 €
plat		5,00 €

TARIFS RELATIFS AU CIMETIERE	tarif 2011	proposition 2012
concession 100 ans, le mètre carré	63,00 €	63,00 €
concession 100 ans, le mètre carré pour les personnes non domiciliées dans la commune	125,00 €	125,00 €
droits ouverture caveau ou columbarium	16,00 €	16,00 €
case funéraire 100 ans, 40x40 au columbarium	1 020,00 €	1 020,00 €
case funéraire 100 ans, 40x40 au columbarium pour les personnes non domiciliées dans la commune		1 500,00 €
occupation du caveau communal par jour, limité à 45 jours	1,00 €	1,00 €

DROITS DE PLACE	tarif 2011	proposition 2012
l'emplacement	1,50 €	1,50 €
occasionnels le mètre	1,50 €	1,50 €
camion d'outillage	38,00 €	38,00 €
terrasses, étalage sur domaine public le mètre carré, par mois	5,00 €	5,00 €
caution emplacement forain		50,00 €

MAISON DU PATRIMOINE	tarif 2011	proposition 2012
tarif individuel	1,50 €	1,50 €
tarif de groupes	8,00 €	8,00 €

TARIFS DIVERS	tarif 2011	proposition 2012
Entrées spectacles (gratuit - 12 ans)	5,00 €	5,00 €
sortie des aînés	22,00 €	22,00 €
animation touristique	0,50 €	0,50 €

RESTAURANT SCOLAIRE	tarif 2011	proposition 2012
MATERNELLE	le repas	le repas
1er et 2ème enfant	2,10 €	2,10 €
à partir du 3ème enfant	1,50 €	1,50 €
enfants dont les parents sont au CCAS	1,50 €	1,50 €
familles non imposables	1,80 €	1,80 €
enfants de l'extérieur	2,70 €	2,70 €
PRIMAIRE		
1er et 2ème enfant	2,70 €	2,70 €
à partir du 3ème enfant	2,10 €	2,10 €
enfants dont les parents sont au CCAS	2,10 €	2,10 €
familles non imposables	2,40 €	2,40 €
enfants de l'extérieur	3,70 €	3,70 €
ENSEIGNANTS OU EXTRAS	4,10 €	4,10 €

POUR RAPPEL

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT- GARDERIE PERISCOLAIRE ET MERCREDI				
	QF ≤ 521 €	521€ ≤ QF ≤ 800 €	QF ≥ 800 €	extérieur
accueil périscolaire - forfait 2 heures	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €
ALSH mercredi				
1/2 journée sans repas- forfait 3 H	0,60 €	1,50 €	8,00 €	9,00 €
1/2 journée avec repas - forfait 5 H	4,20 €	5,70 €	12,00 €	14,00 €
journée avec repas - forfait 8 H	4,80 €	7,20 €	14,50 €	16,00 €
ALSH vacances				
ALSH sans camping - semaine	17,00 €	30,00 €	35,00 €	70,00 €
ALSH avec camping - semaine	26,00 €	38,00 €	45,00 €	100,00 €

Les tarifs de l'accueil périscolaire et du mercredi sont susceptibles d'être remaniés d'ici septembre 2012 en tenant compte du logiciel acheté récemment et de l'évolution du quotient familial

Le vingt trois mars deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 mars 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-ch. TRANCHANT, M. LEROY, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

Mme C. SAMSOEN à Mme M. BASQUIN, M. R. BRUNEL à M. D. RUELLE, M. J-C NAVETEUR à Mme R. TESSON.

Etaient absents : Mrs J-C PAVAUX, A. BISIAUX, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

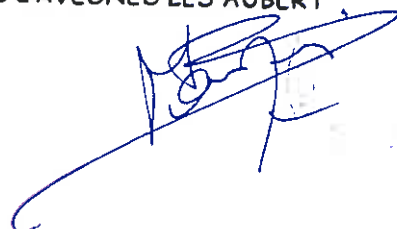
N° 3 b) 23/03/2012 - TARIFS ET REMUNERATIONS DIVERSES 2012 - DEPENSES

Suite à l'exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances,

Par 23 voix POUR et 1 CONTRE (Madame Michèle GERNEZ), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en dépenses, applicables à compter du 1^{er} Avril 2012, comme ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



TARIFS DEPENSES

BOURSES COMMUNALES	tarif 2011	proposition 2012
Les bourses communales sont réservées aux enfants d'AVESNES LES AUBERT, fréquentant des établissements du second degré (lycée) et n'exerçant pas d'activité professionnelle continue ou une formation professionnelle		
catégorie 1: familles inscrites au CCAS	65,00 €	65,00 €
catégorie 2: familles non inscrites au CCAS	45,00 €	45,00 €
catégorie 3 : bourse aux bacheliers continuant leurs études et dont les parents paient moins de 300 € d'impôts (avant réductions fiscales)	216,00 €	216,00 €

PRIME AUX NOUVEAUX NES	tarif 2011	proposition 2012
	26,00 €	26,00 €

MEDAILLES SAPEURS POMPIERS	tarif 2011	proposition 2012
union		
ancienneté argent sans rosette	16,00 €	16,00 €
ancienneté argent avec rosette	21,00 €	21,00 €
ancienneté vermeil sans rosette	24,00 €	24,00 €
ancienneté vermeil avec rosette	24,00 €	24,00 €
	27,00 €	27,00 €

MEDAILLES SOCIETES MUSICALES	tarif 2011	proposition 2012
60 ans	93,00 €	93,00 €
50 ans	57,00 €	57,00 €
40 ans	46,00 €	46,00 €
30 ans	36,00 €	36,00 €
25 ans	31,00 €	31,00 €
20 ans	21,00 €	21,00 €
15 ans	15,00 €	15,00 €
10 ans	10,00 €	10,00 €
5 ans	7,00 €	7,00 €

MEDAILLE DE LA FAMILLE FRANÇAISE	tarif 2011	proposition 2012
bronze		
argent	39,00 €	39,00 €
or	46,00 €	46,00 €
	53,00 €	53,00 €

MEDAILLES DU TRAVAIL	tarif 2011	proposition 2012
argent	22,00 €	22,00 €
vermeil	24,00 €	24,00 €
or	34,00 €	34,00 €
grand or	79,00 €	79,00 €

MEDAILLES DEPARTEMENTALES, REGIONALES et COMMUNALES		
	tarif 2011	proposition 2012
argent	51,00 €	51,00 €
vermeil	51,00 €	51,00 €
or	51,00 €	51,00 €

MEDAILLE JEUNESSE ET SPORTS	tarif 2011	proposition 2012
	21,00 €	21,00 €

DIVERS	tarif 2011	proposition 2012
tickets remis aux élèves des écoles, aux enfants de l'accueil de loisirs, aux participants des jeux populaires	1,50 €	1,50 €
bons de boissons - buvette		2,00 €

Le vingt trois mars deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 mars 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

Mme C. SAMSOEN à Mme M. BASQUIN, M. R. BRUNEL à M. D. RUELLE, M. J-C NAVETEUR à Mme R. TESSON.

Etaient absents : Mrs J-C PAVAU, A. BISIAUX, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

N°4 a) 23/03/2012 - SIDEC - PARTICIPATION 2012

Exposé de Monsieur Dominique BEAUDUIN, Adjoint aux Travaux.

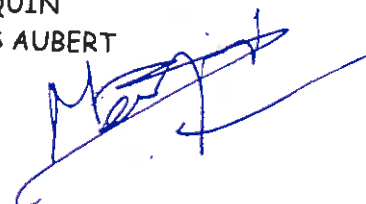
Afin de contribuer aux charges syndicales du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis, il est demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur le mode de participation 2012 que je vous propose sous forme de participation directe comme en 2011.

DECISION

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le mode de recouvrement des charges syndicales du SIDEC sous forme de participation directe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le vingt trois mars deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 mars 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

Mme C. SAMSOEN à Mme M. BASQUIN, M. R. BRUNEL à M. D. RUELLE, M. J-C NAVETEUR à Mme R. TESSON.

Etaient absents : Mrs J-C PAVAUX, A. BISIAUX, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

N°4 b) 23/03/2012 - SIVOM - PARTICIPATION 2012

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances.

Chaque année, et conformément au livre II, Titre 1^{er}, Chapitre II, Section 4 et l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le mode de recouvrement des dépenses exécutées par le SIVOM pour le compte de notre commune membre de ce syndicat.

Comme pour l'année 2011, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le mode de recouvrement par la voie des centimes syndicaux pour l'année 2012.

DECISION

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le mode de recouvrement des charges liées à la participation du SIVOM en 2012 par la voie des centimes syndicaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le vingt trois mars deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 mars 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

Mme C. SAMSOËN à Mme M. BASQUIN, M. R. BRUNEL à M. D. RUELLE, M. J-C NAVETEUR à Mme R. TESSON.

Etaient absents : Mrs J-C PAVAU, A. BISIAUX, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

N° 5/23/03/2012 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)

Exposé de Monsieur Dominique BEAUDUIN, Adjoint aux Travaux

Il est communiqué à l'Assemblée les termes de la circulaire préfectorale du 24 Février 2012 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) instituée par l'article 179 de la Loi de Finances pour 2011.

Vu les conditions d'éligibilité et d'attribution de cette D.E.T.R., il serait judicieux de proposer au titre de la programmation 2012, en priorité n° 1, les travaux de mise aux normes de sécurité de l'Ecole Primaire Joliot Curie (2^{ème} tranche) dont la réalisation est prévue en Juillet-Août 2012, faisant suite à l'avis défavorable de la Commission d'arrondissement de Sécurité pour cet établissement scolaire, et de confirmer en priorité n° 2, le dossier déclaré complet en 2011 et concernant la réalisation d'un restaurant scolaire.

DECISION

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

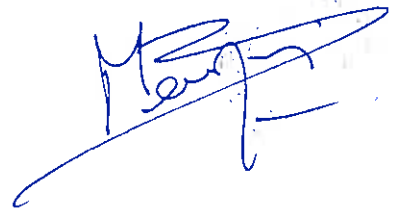
- solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'opération suivante :
 - o Priorité 1) Mise aux normes de sécurité de l'École Primaire Joliot Curie (2ème tranche)
- Signer tous documents nécessaires à l'attribution éventuelle de la dite subvention.

Par 20 Voix POUR et 4 CONTRE (groupe des Elus Communistes et Républicains), le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'opération suivante :
 - o Priorité 2) Réalisation d'un restaurant scolaire
- Signer tous documents nécessaires à l'attribution éventuelle de la dite subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le vingt trois mars deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 mars 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

Mme C. SAMSOEN à Mme M. BASQUIN, M. R. BRUNEL à M. D. RUELLE, M. J-C NAVETEUR à Mme R. TESSON.

Etaient absents : Mrs J-C PAVAU, A. BISIAUX, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

N° 6 a) 23/03/2012 - CENTRE DE LOISIRS AVEC HEBERGEMENT ETE 2012 - TARIFS

Exposé de Monsieur Marc LEROY, Adjoint délégué aux Affaires Sociales, aux Personnes Âgées et Handicapées.

Par délibération en date du 2 Décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé l'organisation d'un centre avec hébergement de trois semaines en juillet prochain, réservé à 30 enfants d'AVESNES LES AUBERT en âge d'accueil au Collège (entre 12 et 15 ans). Le budget prévisionnel de ces séjours comprendra l'hébergement, l'animation et le transport.

Aujourd'hui, suite à la consultation des entreprises, le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur la participation à verser par les familles pour ce centre de vacances en juillet 2012, sur la base de la proposition suivante (identique à l'an dernier) :

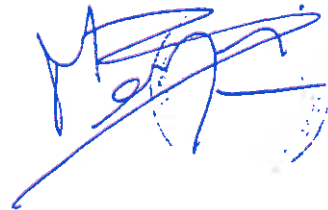
- 3 tranches (pour un enfant)
 - Quotient familial < 521 € = 60 €
 - 521 € ≤ QF ≤ 800 € = 200 €
 - QF > 800 € = 300 €
- Réduction de 10 % sur le montant total de la famille pour deux enfants ou plus.

DÉCISION

A l'unanimité, le Conseil Municipal suite à la consultation des entreprises se prononce favorablement sur la participation à verser par les familles pour le centre de vacances de juillet 2012, telle que proposée ci-dessus ainsi que sur la réduction de 10 % sur le montant total de la famille pour deux enfants ou plus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le vingt trois mars deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 mars 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

Mme C. SAMSOEN à Mme M. BASQUIN, M. R. BRUNEL à M. D. RUELLE, M. J-C NAVETEUR à Mme R. TESSON.

Etaient absents : Mrs J-C PAVAUX, A. BISIAUX, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

N° 6 b) 23/03/2012 - CLASSES DE MER OCTOBRE 2012

Exposé de Monsieur Marc LEROY, Adjoint délégué aux Affaires Sociales, aux Personnes Âgées et Handicapées.

Chaque année, la Municipalité organise des classes de découverte destinées aux élèves de l'Ecole Primaire communale leur faisant ainsi bénéficier d'activités de pleine nature, mais aussi d'une initiation à la vie en collectivité dans un contexte autre que celui de la classe habituelle et une meilleure connaissance des uns et des autres.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler cette opération courant octobre 2012 en organisant un séjour de découverte à dominante mer pour 2 classes de CE1 de l'Ecole Primaire.

Ce séjour comprendrait le déplacement, l'hébergement en pension complète, l'encadrement selon les normes de l'Education Nationale, diverses animations et sorties ainsi que le transport sur place, pour un budget prévisionnel de 500 € TTC maximum par enfant.

Il est précisé que la participation des familles sera fixée ultérieurement au vu du résultat de la consultation des entreprises.

DECISION

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

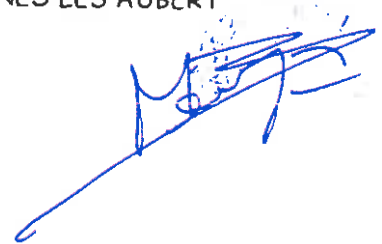
- l'organisation de ces classes de découverte à dominante mer en octobre 2012,

Et autorise Madame le Maire à :

- mener à bien la consultation des entreprises,
- signer la convention à intervenir avec le prestataire qui sera retenu,
- solliciter les diverses subventions pouvant être octroyées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt trois mars deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 mars 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

Mme C. SAMSOEN à Mme M. BASQUIN, M. R. BRUNEL à M. D. RUELLE, M. J-C NAVETEUR à Mme R. TESSON.

Etaient absents : Mrs J-C PAVAUX, A. BISIAUX, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

N° 7 a) 23/03/2012 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS-
CATESIS : STATUTS DE LA COMMUNAUTE

Exposé de Madame Maryse BASQUIN, Maire

L'Assemblée est informée de la délibération adoptée le 3 Janvier 2012 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis et portant sur les nouveaux statuts de la Communauté.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois après notification, pour se prononcer sur cette délibération.

Connaissance prise du contenu des nouveaux statuts communautaires adoptés le 3 Janvier 2012 par les élus de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, l'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION :

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les nouveaux statuts communautaires adoptés par la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt trois mars deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 mars 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avait donné procuration :

Mme C. SAMSOEN à Mme M. BASQUIN, M. R. BRUNEL à M. D. RUELLE, M. J-C NAVETEUR à Mme R. TESSON.

Etaient absents : Mrs J-C PAVAU, A. BISIAUX, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

N° 7 b) 23/03/2012 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATÉSIS : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Exposé de Madame Maryse BASQUIN, Maire

L'Assemblée est informée de la délibération adoptée le 3 Janvier 2012 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis et portant sur la définition de l'intérêt Communautaire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois après notification, pour se prononcer sur cette délibération.

Connaissance prise de la liste des Compétences concernées par la définition de l'intérêt Communautaire adoptée le 3 Janvier 2012 par les élus de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, l'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION :

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la nouvelle définition de l'intérêt communautaire adoptée par la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.
- Demande toutefois les rajouts suivants :
 - 1) la zone du Paradis à Avesnes-les-Aubert (dans la liste des projets de zone à créer, au point 1-2)
 - 2) les chemins de Boussières et de Carnières (dans la liste des voiries communales, au point 2-2)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt trois mars deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 mars 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

Mme C. SAMSOEN à Mme M. BASQUIN, M. R. BRUNEL à M. D. RUELLE, M. J-C NAVETEUR à Mme R. TESSON.

Etaient absents : Mrs J-C PAVAU, A. BISIAUX, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

N° 7 c) 23/03/2012 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATÉSIS : ADHESION AU SYCTOMEC

Exposé de Madame Maryse BASQUIN, Maire

L'Assemblée est informée de la délibération adoptée le 3 Janvier 2012 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis et portant sur l'adhésion de la Communauté au SYCTOMEC pour l'ensemble de son périmètre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois après notification, pour se prononcer sur cette délibération.

Considérant l'intérêt d'une adhésion de la Communauté au SYCTOMEC pour l'ensemble de son périmètre, adoptée le 3 Janvier 2012 par les élus de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, l'Assemblée est invitée à se prononcer.

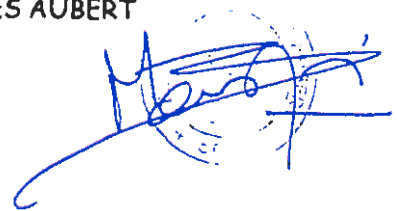
DECISION :

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'adhésion de la Communauté au SYCTOMEC pour l'ensemble de son périmètre, adoptée par la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le vingt trois mars deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 mars 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

Mme C. SAMSOEN à Mme M. BASQUIN, M. R. BRUNEL à M. D. RUELLE, M. J-C NAVETEUR à Mme R. TESSON.

Etaient absents : Mrs J-C PAVAUX, A. BISIAUX, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

N° 8/23/03/2012 - LOTISSEMENT PROMOCIL RUE PAUL VAILLANT
COUTURIER - DENOMINATION DE RUES

Exposé de Madame le Maire

Il est rappelé à l'Assemblée que la Société PROMOCIL envisage de réaliser un lotissement sur plusieurs parcelles de la rue Paul Vaillant Couturier.

Il y aurait lieu aujourd'hui de procéder à la dénomination de ce lotissement ainsi que de la rue qui le constituera.

DECISION

Sur proposition du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- le nom du lotissement, à savoir : « Domaine de la Cense »
- le nom de la rue (perpendiculaire à la rue Paul Vaillant Couturier), à savoir : « rue des Grands Champs »

Et autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le vingt trois mars deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 mars 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avait donné procuration :

Mme C. SAMSOEN à Mme M. BASQUIN, M. R. BRUNEL à M. D. RUELLE, M. J-C NAVETEUR à Mme R. TESSON.

Etaient absents : Mrs J-C PAVAU, A. BISIAUX, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSÉ.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

N° 9/23/03/2012 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CREATIC

Exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe à la Communication, aux Ressources Humaines et aux relations avec les associations

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération du 2 Octobre 2009 portant acceptation de la proposition faite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (service CREATIC) de participer au projet : « Société de l'Information pour l'amélioration de l'e-relation élus-citoyens-administrations », sur la base d'une convention dont la durée initiale était fixée à un an.

Considérant qu'il y aurait lieu, vu l'intérêt de ce projet, de proroger les conditions et la durée de la dite convention.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition et à autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir ainsi que tout avenant de prolongation ultérieur.

DECISION

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la prorogation des conditions et de la durée de la convention initiale conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (service CREATIC) en vue de participer au projet : « Société de l'Information pour l'amélioration de l'e-relation élus-citoyens-administrations ».

Et autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir ainsi que tout avenant de prolongation ultérieur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le vingt trois mars deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 mars 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

Mme C. SAMSOEN à Mme M. BASQUIN, M. R. BRUNEL à M. D. RUELLE, M. J-C NAVETEUR à Mme R. TESSON.

Etaient absents : Mrs J-C PAVAUX, A. BISIAUX, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

N° 10/23/03/2012 - REGLEMENTATION DES FETES FORAINES

Exposé de Madame Odile PAGNIEZ, Adjointe déléguée à l'Animation, aux Fêtes et Cérémonies

Chaque année, la Municipalité d'Avesnes les Aubert organise sur le territoire communal, des fêtes foraines avec occupation par des professionnels, du domaine public.

Considérant qu'il y aurait lieu de fixer de manière précise et écrite les règles et modalités applicables à ces occasions.

Vu le projet de cahier des charges relatif à l'organisation des fêtes foraines et à l'occupation du domaine public lors de ces fêtes.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la réglementation applicable aux Fêtes Foraines à compter du 1^{er} Avril 2012 et à autoriser Madame le Maire à signer avec chaque professionnel concerné, le cahier des charges s'y rapportant.

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- La réglementation applicable aux Fêtes Foraines à compter du 1^{er} Avril 2012

Et autorise Madame le Maire à :

- signer avec chaque professionnel concerné, le cahier des charges s'y rapportant, sur la base du document ci annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Maryse Basquin', written over a horizontal line.



COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT

CAHIER DES CHARGES FETES FORAINES

Il est établi à partir du 1er avril 2012, un cahier des charges relatif à l'organisation des fêtes foraines et à l'occupation du domaine public lors de ces fêtes.

ARTICLE 1

Le forain devra occuper son emplacement au plus tôt, le mercredi avant la fête et le rendre libre au plus tard le mercredi midi qui suit la fête. Les jours de fêtes sont ceux autorisés par le Maire.

ARTICLE 2

L'agent placier et le policier municipal désigneront les emplacements destinés aux métiers acceptés suivant le plan de la place. Un espace de 50 centimètres sera laissé libre entre chaque métier. Ils surveilleront l'installation des métiers. Les forains qui ne respecteraient pas les instructions se verraient interdire le montage de leur métier.

ARTICLE 3

Il est réservé sur les Places Jean Jaurès et de la République uniquement des «emplacements forains ». Tous camions, véhicules ayant servi au transport de matériel sont exclus de ces «emplacements forains». Des aires de stationnement seront prévues, à savoir le parking situé rue Barbusse - cour des Services Techniques Municipaux. Seule une voiture d'habitation sera autorisée à stationner dans le fond de la Place de la République.

ARTICLE 4

Les forains devront ériger leurs installations de manière à n'endommager ni les plantations ni les revêtements ainsi que les bordures. Ils ne pourront enfoncer des piquets, pieux et autres outils ou matériaux pour l'installation de leurs métiers sur les places Jean Jaurès et de la République. Ils seront tenus au paiement de dommages causés au domaine public et ce sans préjudice de poursuites légales dont ils pourraient être l'objet.

ARTICLE 5

Les loges foraines et leurs dépendances, ainsi que les abords, doivent être tenus dans le plus grand état de propreté et remplir toutes les conditions hygiéniques et sanitaires prescrites par l'autorité. Les eaux ménagères seront déversées dans les regards d'égouts de la voie publique. Il est défendu d'y jeter des matières solides. Les forains disposeront d'un point d'eau et d'un coffret d'alimentation électrique situés sur la Place de la République. Tout branchement en dehors des points indiqués sera interdit et signalé à l'organisme compétent soit ERDF.

ARTICLE 6

Les déchets ménagers seront uniquement placés dans des sacs poubelles en plastique et seront déposés aux endroits prévus à cet effet.

ARTICLE 7

Deux tickets de manège imprimés par la Mairie d'une valeur unitaire de 1,50€ seront offerts aux enfants des écoles primaire et maternelle d'Avesnes les Aubert. Le paiement aux forains se fera par mandat administratif en fonction du nombre de tickets récupérés et sur présentation d'une facture.

ARTICLE 8

L'endroit de la voie publique sur lequel l'installation a eu lieu doit être complètement nettoyé par les propriétaires, occupants des loges foraines, aussitôt après l'enlèvement du matériel.

ARTICLE 9

Une caution de 50€ sera réclamée à chaque forain lors de la réservation de l'emplacement.

ARTICLE 10

L'administration communale pourra exclure du champ de fête tout forain qui ne respecterait pas les conditions reprises au présent cahier des charges

Le présent cahier des charges est d'application au 1er avril 2012

Le Maire

M./Mme _____

Date _____

Signature (précédée de Lu et approuvé)

Le vingt trois mars deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 mars 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

Mme C. SAMSOEN à Mme M. BASQUIN, M. R. BRUNEL à M. D. RUELLE, M. J-C NAVETEUR à Mme R. TESSON.

Etaient absents : Mrs J-C PAVAUX, A. BISIAUX, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

N° 11/23/03/2012 - CESSION D'UNE PARCELLE - RUE DU 8 MAI 1945

Exposé de Madame Maryse BASQUIN, Maire

Il est rappelé à l'Assemblée que la Société 2PG réalise actuellement un lotissement résidentiel « Les Mulquiniers » sur plusieurs parcelles de la rue du 8 Mai 1945.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de cette opération et notamment en ce qui concerne la 2^{ème} phase, cette Société se doit d'acquérir une petite parcelle de terrain de 128 m² appartenant à la Commune et située le long de l'ancienne voie ferrée, dans l'emprise du futur lotissement.

Par délibération en date du 10 Février 2012, l'Assemblée a émis un avis favorable de principe sur cette cession dans l'attente d'une estimation des Domaines obligatoire en cas de vente.

Vu la demande d'acquisition formulée par la Société 2PG

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 14 Mars 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- la vente à la Société ZPG à 59267 PROVILLE, de la parcelle de terrain cadastrée E551-552 (anciennement E321) située au Lieu-dit La Voie de Cambrai - rue du 8 Mai 1945 à AVESNES LES AUBERT, d'une superficie de 128 m² au prix de 640,00 €, les frais de notaire et accessoires étant à la charge de l'acquéreur ;

Et autorise Madame le Maire à :

- signer toutes pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte notarié à intervenir qui sera rédigé par le notaire de l'acquéreur : la S.C.P. SEVRE et CARLIER à CAMBRAI et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



N° 1a/22/06/2012

59	000	037	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	27
Département du NORD			SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	19
Séance du 22 juin 2012			de la Ville d'AVESNES LES AUBERT	24
Nombre de conseillers en exercice Nombre de conseillers présents Nombre de suffrages exprimés				

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. RUELLE Didier**, 1er Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 dressé par **Madame BASQUIN Maryse**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Depenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Depenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Depenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés 2010	114 749,90				114 749,90	200 509,69
Résultats affectés		198 074,90				198 074,90
Opérations de l'exercice	378 211,99	453 142,62	2 603 429,56	3 059 881,65	2 981 641,55	3 513 024,27
TOTAUX	492 961,89	651 217,52	2 603 429,56	3 260 391,34	3 096 391,45	3 911 608,86
Résultats de clôture		158 255,63			0,00	815 217,41
Restes à réaliser	407 000,00	68 756,00			407 000,00	68 756,00
TOTAUX CUMULES	407 000,00	227 011,63			407 000,00	883 973,41
RESULT. DEFINITIFS	179 988,37					476 973,41
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULT. DEFINITIFS						

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
 ARRIVEE LE
 5 JUIL 2012
 N°

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Présents : Mmes/MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M.-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M.-C. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J.-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A.-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M.-C. MILHOMME, C. MASSE, J. DEBAERMAKER, J.-C. NAVETEUR, G. BACQUET, J.-C. PAVAU.

Excusés ayant donné procuration : Mmes/MM. O. PAGNIEZ à D. RUELLE, R. BRUNEL à M. LEROY, Th. SANTER à D. BEAUDUIN, F. BOZION à J.-C. NAVETEUR, R. TESSON à G. BACQUET, A. BISIAUX à J.-C. PAVAU.

Absents : Mmes M. GERNEZ, J.-M. BERNIER

Madame le Maire ne prend pas part au débat ni au vote

VOTE

Pour : 18

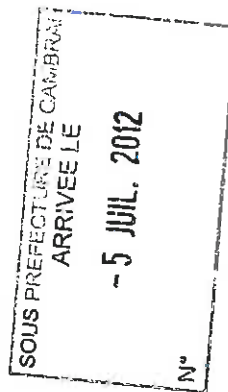
Abstentions : 6

Contre : 0

groupes Elus Communistes et Républicains + Avesnes Demain

Pour expédition conforme, le 22 juin 2012
Le Maire,

Maryse BASQUIN



DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE
D'AVESNES LES AUBERT

4° 18/22/06/2012

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
- 5 JUIL. 2012
N°

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Juin 2012
concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé
par **Monsieur Pascal MIELCAREK** – Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **M. RUELLE Didier**, 1^{er} Adjoint,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à **Avesnes-les-Aubert**, le 22 Juin 2012

Présents : Mmes/MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, J-C. NAVETEUR, G. BACQUET, J-C. PAVAU.

Excusés ayant donné procuration : Mmes/MM. O. PAGNIEZ à D. RUELLE, R. BRUNEL à M. LEROY, Th. SANTER à D. BEAUDUIN, F. BOZION à J-C. NAVETEUR, R. TESSON à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

Absents : Mmes M. GERNEZ, J-M BERNIER

Conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Suffrages exprimés : 24

Madame le Maire ne prend pas part au débat ni au vote

VOTE **Pour :** **22**
Abstentions : **2** groupe Avesnes Demain
Contre : **0**

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Maryse BASQUIN

N° 10/22/06/2012

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt deux juin deux mille douze, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Didier RUELLE**, 1^{er} Adjoint, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents : Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, J-C. NAVETEUR, G. BACQUET, J-C. PAVAUX

Avaient donné procuration : Mmes et MM. O. PAGNIEZ à D. RUELLE, R. BRUNEL à M. LEROY, Th. SANTER à D. BEAUDUIN, F. BOZION à J-C. NAVETEUR, R. TESSON à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX

Etaient absentes : Mmes M. GERNEZ, J-M. BERNIER

Secrétaire de séance : Mme A-C. TAQUET

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 19
Suffrages exprimés : 24

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2011

VOTE : Pour : 22
Abstentions : 2 (groupe Avesnes Demain)
Contre : 0

Madame le Maire ne prend pas part au débat ni au vote

AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2011

Il est fait part à l'Assemblée, qu'en vertu de l'instruction M 14, le Conseil Municipal doit délibérer sur les résultats définitifs du Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Il est donc proposé ci-après l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2011

1) DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2011

Total des Charges :	378 211,99	Total des Produits :	651 217,52
---------------------	-------------------	----------------------	-------------------

Résultat :	273 005,53	Résultat Antérieur :	-114 749,90
------------	-------------------	----------------------	--------------------

Résultat Comptable Cumulé :	158 255,63
-----------------------------	-------------------

Dépenses engagées non mandatées :	407 000,00
-----------------------------------	-------------------

Recettes justifiées non réalisées :	68 756,00
-------------------------------------	------------------

Résultat Budgétaire :	-179 988,37
-----------------------	--------------------

2) DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011

Total des Dépenses :	2 603 429,56	Total des Recettes :	3 059 881,65
----------------------	---------------------	----------------------	---------------------

Résultat :	456 452,09	Résultat Antérieur :	200 509,69
------------	-------------------	----------------------	-------------------

Résultat Comptable Cumulé :	656 961,78
-----------------------------	-------------------

3) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011

Résultat de l'année : 456 452,09

Résultat Antérieur : 200 509,69

Résultat à affecter : 656 961,78

4) AFFECTATION PAR ORDRE DE PRIORITE

Couverture du déficit d'investissement compte 1068

179 988,37

Autofinancement complémentaire compte 1068

0,00

Report à nouveau compte 002

476 973,41

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette affectation qui a été reprise lors du Budget Primitif 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir pris connaissance

ADOpte l'affectation définitive des résultats 2011 telle que présentée

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Maryse BASQUIN



SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
- 5 JUIL. 2012
N°

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt deux juin deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, J-C. NAVETEUR, G. BACQUET, J-C. PAVAUX.

Avaient donné procuration :

Mme O. PAGNIEZ à M. D. RUELLE, M. R. BRUNEL à M. M. LEROY, M. Th. SANTER à M. D. BEAUDUIN, Mme F. BOZION à M. J-C. NAVETEUR, Mme R. TESSON à M. G. BACQUET, M. A. BISIAUX à M. J-C. PAVAUX.

Etaient absents : Mme M. GERNEZ, Mme J-M. BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme A-C. TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 25

N° 2/22/06/2012 – SUBVENTIONS 2012 – ATTRIBUTIONS NOUVELLES

Exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe à la Communication, aux Ressources Humaines et aux relations avec les associations

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Par délibération en date du 23 Mars 2012, l'Assemblée a adopté la liste principale des subventions à attribuer aux associations pour l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide les nouvelles attributions suivantes :

- 1) Association USEP (Circonscription du Cateau): subvention de fonctionnement de 150,00 € pour mise en œuvre d'actions

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le



d'éducation physique et sportive en direction des élèves de l'Ecole Primaire Joliot Curie.

- 2) Remboursement des diverses consommations servies par toutes buvettes associatives (selon autorisation municipale) aux participants des manifestations communales, sur présentation d'une facture accompagnée des tickets correspondants (montant du ticket selon tarif adopté par le Conseil Municipal : à ce jour fixé à 2,00 €).

La dépense sera imputée sur les crédits correspondants au Budget Communal.

DECISION

ADOpte A L'UNANIMITE,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt deux juin deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, J-C. NAVETEUR, G. BACQUET, J-C. PAVAUX.

Avaient donné procuration :

Mme O. PAGNIEZ à M. D. RUELLE, M. R. BRUNEL à M. M. LEROY, M. Th. SANTER à M. D. BEAUDUIN, Mme F. BOZION à M. J-C. NAVETEUR, Mme R. TESSON à M. G. BACQUET, M. A. BISIAUX à M. J-C. PAVAUX.

Etaient absents : Mme M. GERNEZ, Mme J-M. BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme A-C. TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 25

**N° 3a/22/06/2012 – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(en application de l'article 3 – 1° de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe à la
Communication, aux Ressources Humaines et aux relations avec les
associations

Il est rappelé à l'Assemblée, la délibération du 30 Mars 2001 qui autorise le Maire à recruter dans les conditions fixées par la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 des agents occasionnels et saisonniers.

La Loi précitée a été réécrite dernièrement avec une modification de son article 3.

La mise en application de ces nouvelles dispositions nécessite l'adoption d'une délibération par type de recrutement.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une durée maximum de 12 mois pendant une même période de 18 mois.
Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget communal.

DECISION

ADOpte A L'UNANIMITE,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt deux juin deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, J-C. NAVETEUR, G. BACQUET, J-C. PAVAUX.

Avoient donné procuration :

Mme O. PAGNIEZ à M. D. RUELLE, M. R. BRUNEL à M. M. LEROY, M. Th. SANTER à M. D. BEAUDUIN, Mme F. BOZION à M. J-C. NAVETEUR, Mme R. TESSON à M. G. BACQUET, M. A. BISIAUX à M. J-C. PAVAUX.

Etaient absents : Mme M. GERNEZ, Mme J-M. BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme A-C. TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 25

**N° 3b/22/06/2012 – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(en application de l'article 3 – 2° de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe à la
Communication, aux Ressources Humaines et aux relations avec les
associations

Il est rappelé à l'Assemblée, la délibération du 30 Mars 2001 qui autorise le Maire à recruter dans les conditions fixées par la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 des agents occasionnels et saisonniers.

La Loi précitée a été réécrite dernièrement avec une modification de son article 3.

La mise en application de ces nouvelles dispositions nécessite l'adoption d'une délibération par type de recrutement.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une durée maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois.
Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget communal.

DECISION

ADOpte A L'UNANIMITE,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt deux juin deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, J-C. NAVETEUR, G. BACQUET, J-C. PAVAUX.

Avait donné procuration :

Mme O. PAGNIEZ à M. D. RUELLE, M. R. BRUNEL à M. M. LEROY, M. Th. SANTER à M. D. BEAUDUIN, Mme F. BOZION à M. J-C. NAVETEUR, Mme R. TESSON à M. G. BACQUET, M. A. BISIAUX à M. J-C. PAVAUX.

Etaient absents : Mme M. GERNEZ, Mme J-M. BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme A-C. TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 25

**N° 3c/22/06/2012 – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**
(en application de l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe à la
Communication, aux Ressources Humaines et aux relations avec les
associations

Il est rappelé à l'Assemblée, la délibération du 30 Mars 2001 qui autorise le Maire à recruter dans les conditions fixées par la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 des agents occasionnels et saisonniers.

La Loi précitée a été réécrite dernièrement avec une modification de son article 3.

La mise en application de ces nouvelles dispositions nécessite l'adoption d'une délibération par type de recrutement.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget communal.

DECISION

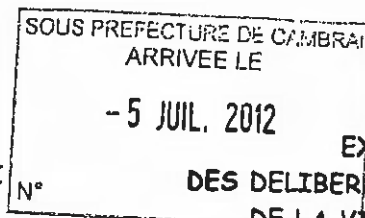
ADOpte A L'UNANIMITE,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt deux juin deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, J-C. NAVETEUR, G. BACQUET, J-C. PAVAUX.

Avaient donné procuration :

Mme O. PAGNIEZ à M. D. RUELLE, M. R. BRUNEL à M. M. LEROY, M. Th. SANTER à M. D. BEAUDUIN, Mme F. BOZION à M. J-C. NAVETEUR, Mme R. TESSON à M. G. BACQUET, M. A. BISIAUX à M. J-C. PAVAUX.

Etaient absents : Mme M. GERNEZ, Mme J-M. BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme A-C. TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 25

N° 4/22/06/2012 – CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER – 6, RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Exposé de Madame Maryse BASQUIN, Maire

ADOpte PAR 19 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS Groupe des Elus Communistes et Républicains (4) et Groupe Avesnes Demain (2)

Il est rappelé à l'Assemblée, que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 6, rue Paul Vaillant Couturier composé d'une maison d'habitation, d'une grange et de terrains non bâtis.

La Société PROMOCIL a déjà obtenu en location par bail emphytéotique de 55 ans, l'habitation en vue de sa réhabilitation en 3 logements locatifs.

Aujourd'hui, cette Société souhaite se porter acquéreur des autres parcelles de cette propriété, et ce, afin d'y réaliser un lotissement avec bégainage et voie d'accès au Sentier de la Gare.

Par délibération en date du 10 Février 2012, l'Assemblée a émis un avis favorable de principe sur cette cession dans l'attente d'une estimation des Domaines obligatoire en cas de vente.

Vu la demande d'acquisition formulée par la Société PROMOCIL.

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 30 Mars 2012.

Considérant que le prix convenu avec cette société respecte la marge de négociation prévue par les Domaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

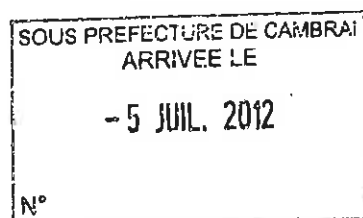
Le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la vente à la Société PROMOCIL à MAUBEUGE (59602) des parcelles de terrain cadastrées A267-807-831 situées n° 6, rue Paul Vaillant Couturier à AVESNES LES AUBERT, d'une superficie de 3618 m² au prix de 44000,00 €, les frais de notaire et accessoires étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte notarié à intervenir qui sera rédigé par le notaire de la Commune Maître SOLICH à AVESNES LES AUBERT et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DECISION

ADOpte PAR 19 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS Groupe des Elus Communistes et Républicains (4) et Groupe Avesnes Demain (2)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
- 5 JUIL. 2012

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt deux juin deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSSE, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, J-C. NAVETEUR, G. BACQUET, J-C. PAVAUX.

Avaient donné procuration :

Mme O. PAGNIEZ à M. D. RUELLE, M. R. BRUNEL à M. M. LEROY, M. Th. SANTER à M. D. BEAUDUIN, Mme F. BOZION à M. J-C. NAVETEUR, Mme R. TESSON à M. G. BACQUET, M. A. BISIAUX à M. J-C. PAVAUX.

Etaient absents : Mme M. GERNEZ, Mme J-M. BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme A-C. TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 25

**N° 5/22/06/2012 – MISE AUX NORMES DE SECURITE DE L'ECOLE
PRIMAIRE JOLIOT CURIE – 2^{ème} TRANCHE – PERMIS DE
CONSTRUIRE**

Exposé de Monsieur Dominique BEAUDUIN, Adjoint à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Circulation

ADOPTÉ A L'UNANIMITE,

Il est rappelé que la Municipalité a missionné un Bureau d'Etudes, la Société SECA Ingénierie à Valenciennes en qualité de maître d'œuvre du projet de mise aux normes de sécurité de l'Ecole Primaire Joliot Curie.

Par délibération en date du 2 Décembre 2011, l'Assemblée s'est prononcée favorablement sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de ce projet.

Après consultation des entreprises,

Le Conseil Municipal par la présente délibération autorise Madame le Maire à signer et à déposer le permis de construire correspondant.

DECISION

ADOpte A L'UNANIMITE,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
- 5 JUIL. 2012
N°

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt deux juin deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, J-C. NAVETEUR, G. BACQUET, J-C. PAVAUX.

Avaient donné procuration :

Mme O. PAGNIEZ à M. D. RUELLE, M. R. BRUNEL à M. M. LEROY, M. Th. SANTER à M. D. BEAUDUIN, Mme F. BOZION à M. J-C. NAVETEUR, Mme R. TESSON à M. G. BACQUET, M. A. BISIAUX à M. J-C. PAVAUX.

Etaient absents : Mme M. GERNEZ, Mme J-M. BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme A-C. TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 25



**N° 6/22/06/2012 - DEMANDE DE SUBVENTION FDAN POUR LE
PROJET DE RESTAURANT SCOLAIRE – ETUDE AMO HQE**

Exposé de Monsieur Dominique BEAUDUIN, Adjoint délégué à
l'Urbanisme, aux Travaux et à la Circulation.

ADOpte PAR 19 VOIX POUR, 4 CONTRE Groupe des Elus Communistes
et Républicains et 2 ABSTENTIONS Groupe Avesnes Demain

Il est rappelé à l'Assemblée le projet communal de construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Afin d'établir le plan de financement définitif de ce projet, il serait opportun de solliciter une participation financière des services du Département du Nord.

Toutefois, il y a lieu de préciser :

- que le Conseil Général, dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN) a engagé une politique d'aide concernant à la fois les projets relevant de l'accessibilité des bâtiments et espaces publics aux personnes à mobilité réduite et aux projets de construction et de réhabilitation de bâtiments publics dans une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE) ;
- et que pour bénéficier des subventions accordées aux travaux relevant de cette politique, une étude préalable doit être réalisée par un bureau d'études qualifié.

A cet effet, un programme d'étude a été établi et validé en lien avec les services du Conseil Général du Nord, suivi d'une consultation ouverte aux candidats AMO en vue d'obtenir une proposition méthodologique chiffrée.

A l'issue de cette procédure, il revient désormais à l'Assemblée de choisir l'Assistant Maître d'Ouvrage qui sera chargé de répondre à la commande municipale.

DECISION

Après en avoir délibéré,

ADOpte PAR 19 VOIX POUR, 4 CONTRE Groupe des Elus Communistes et Républicains et 2 ABSTENTIONS Groupe Avesnes Demain



Le Conseil Municipal décide les points suivants :

1. Confie la réalisation du programme d'étude AMO HQE concernant la construction du nouveau restaurant scolaire au groupement d'entreprises constitué de la **SARL IMPACT QUALITE ENVIRONNEMENTALE** (mandataire) à 59337 TOURCOING cedex – 34, rue du Haze – BP 60393 et de la **SARL CREACEPT** (cotraitant) à 59260 LEZENNES – Synergie Park – 9A, avenue Pierre et Marie Curie dont le devis s'élève à 36.750,00 € HT pour la tranche ferme et à 8.060,00 € HT pour la tranche conditionnelle ;
2. Demande une subvention au Conseil Général du Nord dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section QCEP) ;
3. Sollicite une dérogation autorisant le démarrage de l'étude dès que possible.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le vingt deux juin deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSSE, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, J-C. NAVETEUR, G. BACQUET, J-C. PAVAUX.

Avaient donné procuration :

Mme O. PAGNIEZ à M. D. RUELLE, M. R. BRUNEL à M. M. LEROY, M. Th. SANTER à M. D. BEAUDUIN, Mme F. BOZION à M. J-C. NAVETEUR, Mme R. TESSON à M. G. BACQUET, M. A. BISIAUX à M. J-C. PAVAUX.

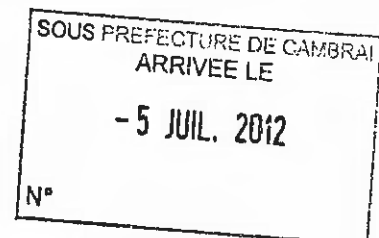
Etaient absents : Mme M. GERNEZ, Mme J-M. BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme A-C. TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 25



**N° 7/22/06/2012 – DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA
REFECTION DES COURTS DE TENNIS**

Exposé de Monsieur Jean-Marc GRIMAUD, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Au titre du programme d'investissement 2012, l'Assemblée a décidé la réfection complète des 2 courts de tennis communaux (surface + clôture).

Par la présente délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de toute collectivité ou organisme susceptible d'apporter une aide financière à cette réalisation et notamment le CNDS, la FFT, les réserves parlementaires.

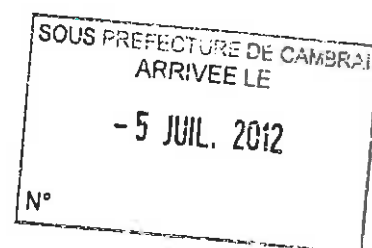
- A signer tous documents nécessaires à l'attribution éventuelle des dites subventions.

DECISION

ADOpte A L'UNANIMITE,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt deux juin deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSSE, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, J-C. NAVETEUR, G. BACQUET, J-C. PAVAUX.

Avaient donné procuration :

Mme O. PAGNIEZ à M. D. RUELLE, M. R. BRUNEL à M. M. LEROY, M. Th. SANTER à M. D. BEAUDUIN, Mme F. BOZION à M. J-C. NAVETEUR, Mme R. TESSON à M. G. BACQUET, M. A. BISIAUX à M. J-C. PAVAUX.

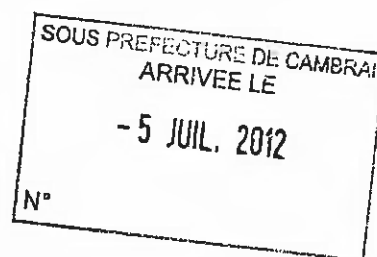
Etaient absents : Mme M. GERNEZ, Mme J-M. BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme A-C. TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 25



N° 8/22/06/2012 – RENOVATION DE FACADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Exposé de Madame Marie-Chantal TRANCHANT, Adjointe déléguée à l'environnement et au Cadre de Vie

ADOpte A L'UNANIMITE,

Par délibération en date du 3 Décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par la dite délibération.

A la demande de la Trésorerie d'Avesnes les Aubert, il y aurait lieu désormais pour l'assemblée de se prononcer lors de l'attribution de chaque subvention individuelle.

A ce jour, 4 nouveaux dossiers recevables au vu des critères d'attribution, ont été reçus en Mairie. Il s'agit de :

- Madame CAVRO Célestina – 7, rue Gambetta
- Monsieur BECART Bernard – 30, rue Camélinat
- Madame MEDINA Pascale – 1, rue Louise Michel
- Monsieur BOUWYN Jean – 8, rue Sadi Carnot

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ces quatre demandeurs, dans les conditions suivantes :

- | | | |
|---------------------------|---|-----------------------------|
| - Madame CAVRO Célestina | = | 1200 € (25% rejointoiement) |
| - Monsieur BECART Bernard | = | 980 € (25% enduit projeté) |
| - Madame MEDINA Pascale | = | 1200 € (25% rejointoiement) |
| - Monsieur BOUWYN Jean | = | 450 € (15% peinture) |

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

DECISION

ADOpte A L'UNANIMITE,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt deux juin deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, J-C. NAVETEUR, G. BACQUET, J-C. PAVAUX.

Avaient donné procuration :

Mme O. PAGNIEZ à M. D. RUELLE, M. R. BRUNEL à M. M. LEROY, M. Th. SANTER à M. D. BEAUDUIN, Mme F. BOZION à M. J-C. NAVETEUR, Mme R. TESSON à M. G. BACQUET, M. A. BISIAUX à M. J-C. PAVAUX.

Etaient absents : Mme M. GERNEZ, Mme J-M. BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme A-C. TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 25



**N° 9/22/06/2012 – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2012 -
RECOMPENSES**

Exposé de Madame Marie-Chantal TRANCHANT, Adjointe déléguée à
l'Environnement et au Cadre de Vie

ADOpte A L'UNANIMITE,

Le Concours des Maisons Fleuries a été reconduit en 2012 dans les mêmes conditions que l'an dernier.

Il est ouvert aux habitants de la commune et basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale; un jury sera appelé à noter les fleurissements existants, déterminer les plus jolis suivants divers critères (qualité, quantité, originalité, propreté)

Le Conseil Municipal fixe par la présente délibération, le montant à attribuer aux participants du Concours des Maisons Fleuries 2012, qui seront versées en numéraire dans les conditions suivantes (à l'identique de l'année 2011) :

- 1 ^{er} prix	230 euros
- 2 ^{ème} prix	180 euros
- 3 ^{ème} prix	150 euros
- 4 ^{ème} prix	120 euros
- 5 ^{ème} prix	105 euros
- 6 ^{ème} prix	90 euros
- 7 ^{ème} prix	80 euros
- 8 ^{ème} prix	70 euros
- 9 ^{ème} prix	60 euros
- 10 ^{ème} prix	50 euros
TOTAL	1135 euros

DECISION

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt deux juin deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, J-C. NAVETEUR, G. BACQUET, J-C. PAVAUX.

Avaient donné procuration :

Mme O. PAGNIEZ à M. D. RUELLE, M. R. BRUNEL à M. M. LEROY, M. Th. SANTER à M. D. BEAUDUIN, Mme F. BOZION à M. J-C. NAVETEUR, Mme R. TESSON à M. G. BACQUET, M. A. BISIAUX à M. J-C. PAVAUX.

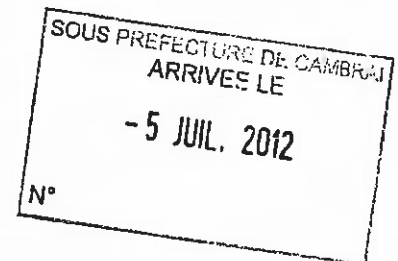
Etaient absents : Mme M. GERNEZ, Mme J-M. BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme A-C. TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 25



N° 10/22/06/2012 - CLASSES DE MER OCTOBRE 2012 - TARIFS

Exposé de Madame Corinne SAMSOEN, Adjointe à l'Enseignement, la Petite Enfance, la Famille et aux Activités Scolaires et périscolaires

ADOpte A L'UNANIMITE,

Par délibération en date du 23 Mars 2012, l'Assemblée a décidé de renouveler l'organisation, courant octobre 2012 d'un séjour de découverte à dominante mer pour 2 classes de CE1 de l'Ecole Primaire.

Suite à la consultation des entreprises,

Le Conseil Municipal fixe par la présente délibération le montant de la participation à verser par les familles, pour ces classes de mer 2012, sur la base de 3 tranches (selon le quotient familial) :

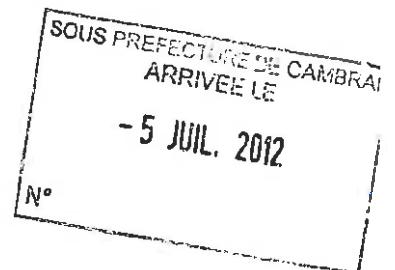
- Quotient Familial < 521 € :
Participation de 50 € pour un enfant
40 € pour le 2^{ème} enfant
30 € pour le 3^{ème} enfant
- 521 € ≤ Quotient Familial ≤ 800 € :
Participation de 70 € pour un enfant
60 € pour le 2^{ème} enfant
50 € pour le 3^{ème} enfant
- Quotient Familial > 800 € :
Participation de 90 € pour un enfant
80 € pour le 2^{ème} enfant
70 € pour le 3^{ème} enfant

DECISION

ADOpte A L'UNANIMITE,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le vingt deux juin deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, J-C. NAVETEUR, G. BACQUET, J-C. PAVAUX.

Avaient donné procuration :

Mme O. PAGNIEZ à M. D. RUELLE, M. R. BRUNEL à M. M. LEROY, M. Th. SANTER à M. D. BEAUDUIN, Mme F. BOZION à M. J-C. NAVETEUR, Mme R. TESSON à M. G. BACQUET, M. A. BISIAUX à M. J-C. PAVAUX.

Etaient absents : Mme M. GERNEZ, Mme J-M. BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme A-C. TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 25



N° 11/22/06/2012 – CLASSES DE NEIGE – JANVIER/FEVRIER 2013

Exposé de Madame Corinne SAMSOEN, Adjointe à l'Enseignement, la Petite Enfance, la Famille et aux Activités Scolaires et périscolaires

ADOpte A L'UNANIMITE,

Il est rappelé à l'Assemblée que la Municipalité organise au cours de l'année scolaire des classes de découverte destinées aux élèves de l'Ecole Primaire communale leur faisant ainsi bénéficier d'activités de pleine nature, mais aussi d'une initiation à la vie en collectivité dans un contexte autre que celui de la classe habituelle et une meilleure connaissance des uns et des autres.

Il est proposé de renouveler cette opération en organisant un séjour de découverte à dominante neige pour environ 120 enfants de CM1/CM2/CLIS de l'école primaire + accompagnants.

Ce séjour d'une dizaine de jours qui pourrait avoir lieu courant Janvier/ Février 2013 comprendrait le déplacement, l'hébergement en pension complète, l'encadrement selon les normes de l'Education Nationale, diverses animations, sorties, matériel et séances de ski ainsi que le transport sur place, pour un budget prévisionnel de 700 € TTC maximum par enfant.

Il est précisé que la participation des familles sera fixée ultérieurement au vu du résultat de la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- l'organisation de ces classes de découverte à dominante neige en Janvier/Février 2013,

Et autorise Madame le Maire à :

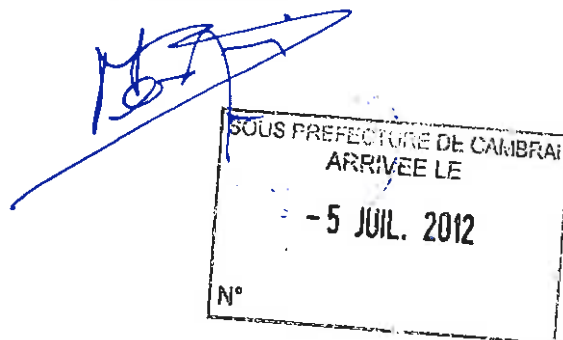
- mener à bien la consultation des entreprises,
- signer la convention à intervenir avec le prestataire qui sera retenu,
- solliciter les diverses subventions pouvant être octroyées.

DECISION

ADOpte A L'UNANIMITE,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt deux juin deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, J-C. NAVETEUR, G. BACQUET, J-C. PAVAUX.

Avaient donné procuration :

Mme O. PAGNIEZ à M. D. RUELLE, M. R. BRUNEL à M. M. LEROY, M. Th. SANTER à M. D. BEAUDUIN, Mme F. BOZION à M. J-C. NAVETEUR, Mme R. TESSON à M. G. BACQUET, M. A. BISIAUX à M. J-C. PAVAUX.

Etaient absents : Mme M. GERNEZ, Mme J-M. BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme A-C. TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 25

N° 12/22/06/2012 – SIEC – RETRAIT D'UNE COMMUNE

Exposé de Monsieur Dominique BEAUDUIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Circulation.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Par délibération du 27 Mars 2012 (reçue en Mairie le 7/4/2012), le Comité Syndical du SIEC s'est prononcé en faveur du retrait de la Commune de VENDEGIES AU BOIS.

Cette demande de retrait fait suite à une erreur de l'administration, à savoir que cette dernière a permis à la Commune de VENDEGIES AU BOIS d'adhérer à deux organismes pour la même compétence.

Le retrait d'une Commune d'un EPCI est notamment régi par l'article L5211-19 du CGCT qui précise que le Conseil Municipal de chaque Commune

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le



dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date à laquelle la délibération du Comité Syndical a été notifiée à son Maire, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI (cf. article L5211-5 II du CGCT) sur le retrait envisagé.

A défaut de délibération dans ce délai, la Commune est réputée donner un avis défavorable à la demande de retrait.

Vu le bienfondé de la demande,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au retrait de la Commune de VENDEGIES AU BOIS du SIDEC.

DECISION

ADOpte A L'UNANIMITE,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt deux juin deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, J-C. NAVETEUR, G. BACQUET, J-C. PAVAUX.

Avaient donné procuration :

Mme O. PAGNIEZ à M. D. RUELLE, M. R. BRUNEL à M. M. LEROY, M. Th. SANTER à M. D. BEAUDUIN, Mme F. BOZION à M. J-C. NAVETEUR, Mme R. TESSON à M. G. BACQUET, M. A. BISIAUX à M. J-C. PAVAUX.

Etaient absents : Mme M. GERNEZ, Mme J-M. BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme A-C. TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 25



**N° 13/22/06/2012 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – PROCEDURE DE
REGULATION DES COLLECTIONS**

Exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe à la
Communication, aux Ressources Humaines et aux relations avec les
associations

ADOpte A L'UNANIMITE,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Vu la nécessité de procéder à une régulation des collections de la Bibliothèque Municipale,

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération, pays francophones, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Madame MARQUAILLE Marie-Claude, Agent Communal chargé de la Bibliothèque Municipale est désignée pour procéder à la mise en œuvre de cette politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

Madame le Maire est autorisée à signer les procès-verbaux d'élimination.

DECISION

ADOpte A L'UNANIMITE,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le vingt deux juin deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, J-C. NAVETEUR, G. BACQUET, J-C. PAVAUX.

Avaient donné procuration :

Mme O. PAGNIEZ à M. D. RUELLE, M. R. BRUNEL à M. M. LEROY, M. Th. SANTER à M. D. BEAUDUIN, Mme F. BOZION à M. J-C. NAVETEUR, Mme R. TESSON à M. G. BACQUET, M. A. BISIAUX à M. J-C. PAVAUX.

Etaient absents : Mme M. GERNEZ, Mme J-M. BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme A-C. TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 25



**N° 14/22/06/2012 - AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA
SOCIETE FRANCE PYLONES SERVICES DE LA CONCESSION
CONCLUE AVEC BOUYGUES TELECOM**

Exposé de Monsieur Dominique BEAUDUIN, Adjoint délégué à
l'Urbanisme, aux Travaux et à la Circulation.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Il est rappelé la délibération en date du 22/05/2000 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter sur ce domaine une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Telecom a décidé de céder son pylône sis à 59129 AVESNES-LES-

AUBERT – Complexe Sportif Stade Danjou, référence T42143, installé sur le domaine public à sa filiale France Pylônes Services.

Par courrier en date du 25/05/2012, la société Bouygues Telecom demande le transfert de la convention domaniale à sa filiale France Pylônes Services.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société France Pylônes Services à l'actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Vu la délibération du 22/05/2000

Vu la convention d'occupation du domaine public signée avec Bouygues Telecom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-6

Vu ledit avenant

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

1. La société France Pylônes Services est agréée en tant que cessionnaire des droits et obligations de Bouygues Telecom nés de la convention conclue entre la ville d'AVESNES-LES-AUBERT et Bouygues Telecom le 22/05/2000 ;
2. L'Avenant de transfert au profit de la société France Pylônes Services de la convention susvisée est approuvé ;
3. Madame le Maire est autorisée à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

Compte tenu de cette restructuration, la société est invitée à revaloriser le montant de son loyer.

DECISION

ADOpte A L'UNANIMITE,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

